Recueil des programmes d'aide du ministère des Affaires culturelles

Québec

Recueil des programmes d'aide du ministère des Affaires culturelles

Recueil des programmes d'aide du ministère des Affaires culturelles

Ministère des Affaires culturelles, juin 1984

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec
2e trimestre 1984
© Ministère des Affaires culturelles, 1984
Conception et réalisation: Direction des communications

Présentation

Le ministère des Affaires culturelles, soucieux de demeurer en contact avec les usagers de ses services, publie régulièrement un recueil de ses programmes de subvention. Il souhaite ainsi fournir aux travailleurs, aux travailleuses, aux associations, aux regroupements et aux organismes culturels un outil de référence pour mieux faire connaître les programmes qu'il met à leur disposition.

L'année 1983-1984 constitue une année-clé pour le ministère des Affaires culturelles, au moment où la régionalisation est presque complétée et que se poursuit la réalisation du plan Des actions culturelles pour aujourd'hui, *publié au printemps de 1983. Le Ministère a régionalisé, en effet, la plupart de ses programmes de subvention, tout en conservant, à l'administration centrale, certains programmes de niveau national.*

Le présent recueil comprend deux parties. La première partie regroupe une trentaine de programmes de subvention qui relèvent de l'administration centrale (opérations centrales) du Ministère. La deuxième comprend une quinzaine de programmes de subvention qui relèvent de l'administration régionale (développement régional) du ministère des Affaires culturelles. D'autres changements pourront survenir en 1984-1985 et ils seront annoncés au fur et à mesure qu'ils se produiront.

On trouvera dans le recueil, en plus du répertoire détaillé des programmes, les règles d'admissibilité, le calendrier des périodes d'inscription et les adresses utiles pour s'inscrire aux programmes d'aide.

NOTE

L'organisme qui reçoit une subvention du ministère des Affaires culturelles doit en faire mention dans ses documents d'information ou de publicité de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées à une activité culturelle.

TABLE DES MATIÈRES

OPÉRATIONS CENTRALES

Direction générale des arts et des lettres

Direction des programmes

- *Prix du Québec* 3
- *Programme Bourses du Québec* 5
- *Programme d'aide Accessibilité* 6
- *Programme d'aide aux tournées* 7
- *Programme Exposer dans les galeries des délégations du Québec à Paris et à New York* 8
- *Programme Studios du Québec à Paris et à New York* 9
- *Programme d'aide financière aux regroupements de créateurs et d'artistes* 10
- *Programme d'aide à la production en danse* 11
- *Programme d'aide à la production théâtrale* 13
- *Programme d'aide à l'édition musicale* 15
- *Programme d'aide financière aux chorales professionnelles et semi-professionnelles* 16
- *Programme d'aide financière aux orchestres professionnels* 18
- *Programme d'aide financière aux sociétés musicales* 19
- *Programme d'aide financière aux périodiques culturels québécois* 20

Direction du développement et de l'innovation

- *Intervention nouvelle: Art et innovation* 22
- *Intervention nouvelle: Événements majeurs au Québec et à l'extérieur du Québec* 23
- *Programme d'aide aux centres de formation en métiers d'art* 25

Direction de l'intégration des arts et du cadre de vie

- *Programme de l'intégration des arts à l'architecture* 26

Direction générale des musées

- *Programme d'aide au fonctionnement des musées privés et centres d'exposition du Québec* 27

Musée du Québec

- *La collection Prêt d'oeuvres d'art* 28

Direction générale des industries culturelles

Direction de la commercialisation et de la promotion

- *Programme d'aide à la coédition Québec-France* 29
- *Programme d'aide à la coédition Québec-Communauté française de Belgique* 30
- *Programme d'aide à la formation et au perfectionnement des libraires* 31
- *Programme d'aide à la promotion des maisons d'édition - Marché québécois* 32
- *Programme d'aide à la promotion - Marché français* 33
- *Programme d'aide aux éditeurs pour leur participation à différents salons du livre à travers le Québec* 35
- *Programme d'aide aux expositions et aux salons du livre* 36
- *Programme d'aide aux librairies agréées* 37
- *Programme d'aide financière aux associations professionnelles du livre* 39

- *Programme Régime universel d'aide à l'édition* 40
- *Programme d'aide aux expositions dans les galeries d'art* 41
- *Programme d'aide financière à l'industrie du disque et du spectacle québécois* 42

Service des relations intergouvernementales et interministérielles

- *Les commissions de coopération* 47

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Service du patrimoine

- *Programme d'aide à la restauration des monuments classés et immeubles situés dans les secteurs protégés* 51
- *Programme d'aide aux municipalités en matière de patrimoine* 53
- *Programme d'aide Connaissance et animation du patrimoine* 55

Service des programmes régionaux

- *Programme régional d'aide aux créateurs et créatrices en arts visuels* 57
- *Programme régional de soutien aux organismes en arts visuels* 60
- *Programme régional de soutien à la création* 63
- *Programmes régionaux de soutien aux arts d'interprétation* 35
  - *Aide financière à la production-diffusion* 66
    Théâtre 66
    Danse 66
    Musique 67
  - *Aide financière à la formation musicale* 70
  - *Aide financière aux organismes de diffusion (Accessibilité-scène)* 72
  - *Aide financière aux projets spéciaux* 74
- *Programme d'aide financière aux bibliothèques existantes* 77
- *Programme d'aide financière à la création de bibliothèques municipales* 79
- *Programme d'aide financière aux bibliothèques centrales de prêt* 81
- *Programme d'aide financière aux équipements culturels* 82

Archives nationales

- *Programme d'aide financière des Archives nationales du Québec* 83

Direction générale du réseau

Secrétariat administratif

- *Programme de soutien au fonctionnement des Conseils régionaux de la culture* 85

Calendrier des périodes d'inscription 87

ANNEXES

- 1. Liste des directions du ministère des Affaires culturelles responsables des programmes de subvention 95
- 2. Liste des directions régionales du ministère des Affaires culturelles 97
- 3. Liste des centres régionaux des archives nationales 99
- 4. Liste des bibliothèques centrales de prêt 100

OPÉRATIONS CENTRALES

Direction des programmes

Prix du Québec

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux créateurs et créatrices ou chercheurs et chercheuses praticiens et praticiennes des secteurs suivants: littérature, arts visuels, arts d'interprétation, cinéma sciences humaines, sciences physiques et naturelles.

Les personnes et organismes peuvent soumettre la candidature d'autres personnes à l'un ou l'autre des prix.

Le choix des lauréats et lauréates est effectué par un jury composé de personnes indépendantes de la fonction publique.

Objectif

Le programme vise à récompenser annuellement, par l'attribution de six prix, des artistes, des créateurs et créatrices ou chercheurs et chercheuses ou des praticiens et praticiennes, pour leur contribution exceptionnelle dans les secteurs suivants: littérature, arts visuels, arts d'interprétation, cinéma, sciences humaines, sciences physiques et naturelles.

Conditions d'admissibilité

- Les candidats et candidates doivent être des citoyens et citoyennes canadiens et avoir habité au Québec
- Le prix ne peut pas être présenté à titre posthume, ni partagé entre plusieurs lauréats ou lauréates, sauf dans le cas d'une carrière réalisée conjointement.

Les prix littéraires et artistiques

Prix Athanase-David: le roman, l'essai, la poésie, le conte, le récit, la nouvelle, le théâtre, le journalisme et la littérature de jeunesse.

Prix Denise-Pelletier: la musique, l'art lyrique, le théâtre et la danse.

Prix Albert-Tessier: la fiction, le documentaire, le cinéma d'auteur ou le cinéma expérimental.

Prix Paul-Émile-Borduas: la stylique, l'architecture, la peinture, la sculpture, la photographie, les métiers d'art et les arts dits multidisciplinaires.

Les prix scientifiques

Prix Marie-Victorin: la chimie, la physique, la biologie, les sciences de la nature et les sciences qui leur sont connexes.

Prix Léon-Gérin: l'histoire, la psychologie, la géographie, le droit, la philosophie, la théologie et les sciences sociales.

Le ministère des Sciences et de la Technologie a la responsabilité d'accorder les prix scientifiques.

Aide financière

Chaque lauréat ou lauréate reçoit du ministère des Affaires culturelles ou du ministère des Sciences et de la Technologie:

- une bourse de 15 000 $;
- un certificat d'honneur témoignant de la contribution exceptionnelle du lauréat ou de la lauréate au développement culturel, social et scientifique du Québec;
- une médaille d'argent, création exclusive d'un artiste québécois.

Période d'admissibilité

Le ministère des Affaires culturelles et le ministère des Sciences et de la Technologie déterminent chaque année la période où le public peut

soumettre des candidatures, la date limite étant le 1er mai de chaque année.

Le dossier de la mise en candidature doit comprendre:

- une biographie du candidat ou de la candidate;
- une liste de ses publications et de ses travaux;
- un résumé de sa carrière;
- l'adresse et le numéro de téléphone du candidat ou de la candidate.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

La liste des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme Bourses du Québec

Caractéristiques du programme

Le programme Bourses du Québec est destiné:

- aux créateurs et créatrices professionnels reconnus qui présentent un projet de création ou de perfectionnement;
- aux interprètes professionnels reconnus qui présentent un projet de perfectionnement.

Dans tous les cas, le choix des candidats et des candidates est effectué par des jurys composés de personnes indépendantes de la fonction publique.

Objectif

- Permettre aux créateurs et créatrices et aux interprètes professionnels de réaliser des projets de création ou de perfectionnement, d'une durée maximale d'un an, qui contribuent à l'enrichissement de leur travail professionnel et au développement de leur discipline.

Conditions d'admissibilité

- Être un créateur ou une créatrice professionnel, en musique, en théâtre, en danse, en littérature, en arts visuels, en métiers d'art, etc.;
- être un interprète professionnel indépendant ou qui travaille avec des associations ou des organismes professionnels en théâtre, en musique, en danse, en chant, etc.;
- avoir à son actif des réalisations majeures connues.

Période d'admissibilité

On peut s'inscrire au programme une fois par année pendant la période d'inscription déterminée par le ministère des Affaires culturelles, la date limite étant le 15 avril de chaque année.

Le candidat ou la candidate doit joindre au formulaire de demande de bourse:

- un exemplaire de son curriculum vitae;
- un dossier de presse;
- des photographies ou des dispositives d'oeuvres récentes;
- un disque, une cassette, une vidéocassette ou des exemplaires de publications récentes.

Aide financière

La bourse est de 20 000 $ pour un projet d'une durée de douze mois. Elle couvre les frais de subsistance et de réalisation du projet de création ou de perfectionnement.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

La liste des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide Accessibilité

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux créateurs et créatrices, aux interprètes professionnels, aux administateurs et administratrices d'art, aux directeurs et directrices de production et de tournées.

Il invite les professionnels de l'art québécois à présenter, à n'importe quel moment de l'année, une demande d'aide financière leur permettant de progresser dans leur discipline et de réaliser un projet particulier de courte durée. Ce programme vient compléter le programme annuel Bourses du Québec.

Le choix des projets est effectué par des jurys composés de personnes indépendantes de la fonction publique.

Objectifs

Le programme vise à respecter l'imprévisibilité et la polyvalence de l'activité créatrice en accueillant indistinctement tous les projets soumis sans qu'il existe comme condition d'acceptation une date de dépôt des projets et en accordant un soutien financier rapide.

Types de bourses

- *Bourse de courte durée*
  1 000 $ par mois au maximum, pour un projet d'une durée d'une semaine à 4 mois environ.
- *Bourse de déplacement*
  Elle couvre les frais de transport aller et retour et l'indemnité quotidienne de séjour.
- *Bourse de frais*
  3 000 $ au maximum, pour couvrir les frais relatifs à la réalisation d'un projet précis qui dure d'une semaine à 4 mois environ.
- *Bourse de perfectionnement ou de stage*
  4 500 $, au maximum, pour un stage de perfectionnement dans un établissement, auprès d'un maître réputé, ou dans un atelier spécialisé pendant une période d'une semaine à 4 mois environ.

Conditions d'admissibilité

- Être un artiste professionnel reconnu en arts d'interprétation, en arts visuels, en littérature, en métiers d'art, un artisan ou une artisane de la scène, un administrateur ou une administratrice d'art, un directeur ou une directrice de production ou de tournée;
- les réalisations des créateurs et des créatrices ou des interprètes doivent avoir été présentées au public et avoir contribué au développement d'une discipline artistique.

Période d'admissibilité

Les professionnels de l'art intéressés par ce programme peuvent s'inscrire en tout temps au cours de l'année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

La liste des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide aux tournées

Caractéristiques du programme

Le programme vise à faciliter la présentation, dans les différentes régions du Québec, de spectacles de qualité en arts d'interprétation. Il complète le programme de subvention Accessibilité.

Le choix des projets de tournée ainsi que les sommes allouées à leur producteur ou productrice est effectué par un comité d'évaluation composé de personnes indépendantes de la fonction publique.

Objectifs

Le programme tend à:

- favoriser l'établissement et le fonctionnement dynamique d'un réseau de tournéees au Québec;
- prolonger la durée de vie des spectacles reconnus pour leur excellence et leur degré d'innovation;
- assurer aux spectacles une meilleure audience et toucher un nouveau public dans les régions;
- élargir l'éventail des manifestations culturelles dans les centres de diffusion;
- répartir, sur une durée plus longue, les frais du montage relatifs à un spectacle et étaler ainsi les dépenses d'amortissement.

Conditions d'admissibilité

Le programme est destiné principalement aux organismes producteurs en arts d'interprétation (danse, théâtre, musique, spectacles multidisciplinaires) qui sont ou qui ont déjà été subventionnés par le ministère des Affaires culturelles.

Les spectacles inclus dans le programme doivent faire preuve d'innovation dans leur contenu, résulter d'une démarche originale dans leur conception et avoir atteint un certain niveau d'excellence.

Période d'admissibilité

Les organismes producteurs en arts d'interprétation peuvent s'inscrire au programme deux fois par année, au plus tard le 30 octobre pour la période d'automne, et le 30 avril pour la période du printemps.

Aide financière

Le comité d'évaluation détermine les projets de tournée retenus. Les sommes allouées ne peuvent pas dépasser 25 000 $ et doivent constituer un complément à d'autres sources de revenus.

Les sommes attribuées peuvent couvrir les frais de déplacement, les frais de séjour et les charges éventuelles de sensibilisation et d'animation.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

Programme Exposer dans les galeries des délégations du Québec

À Paris et New York

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux créateurs et créatrices professionnels des arts visuels.

Chaque année, le ministère des Affaires culturelles, en collaboration avec le ministère des Relations internationales donne la possibilité, à deux artistes québécois reconnus, de réaliser une exposition de leurs oeuvres récentes dans les galeries des délégations du Québec, à Paris et New York.

Le ministère des Relations internationales ouvre, à l'artiste choisi, ses salles d'exposition dans les galeries des deux délégations. De plus, il met à la disposition de l'artiste un plan de publicité et de promotion pour le faire connaître dans les villes où il expose ses oeuvres.

Le choix des candidats ou candidates est effectué par des jurys ou comités d'évaluation, formés de spécialistes indépendants de la fonction publique.

Conditions d'admissibilité

- Être des créateurs ou créatrices professionnels qui ont plusieurs réalisations majeures connues en arts visuels;
- avoir déjà participé à des expositions d'envergure nationale ou internationale.

Aide financière

La bourse du ministère des Affaires culturelles couvre les frais de séjour et d'hébergement de l'artiste de même que les frais de transport de ses oeuvres.

Période d'admissibilité

Les artistes intéressés par ce concours peuvent s'inscrire chaque année pendant la période d'inscription déterminée par le ministère des Affaires culturelles, la date limite étant le 15 septembre de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

La liste des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme Studios du Québec à Paris et à New York

Caractéristiques du programme

Ce programme conjoint du ministère des Affaires culturelles et du ministère des Relations internationales est destiné aux créateurs ou créatrices et aux interprètes professionnels. Le gouvernement du Québec met deux studios à la disposition des artistes québécois désireux de réaliser des projets de création ou de perfectionnement. Ces studios sont prêtés aux artistes pour une année, à compter du 1er septembre.

Le choix des candidats ou candidates est effectué par des jurys ou comités d'évaluation formés de spécialistes indépendants de la fonction publique.

Studio du Québec à Paris

Les artistes professionnels en musique et en arts visuels peuvent poser leur candidature au programme. Le studio est situé à la Cité internationale des arts, dans le quatrième arrondissement, et la personne choisie peut y séjourner pendant une année à compter du 1er septembre.

Studio du Québec à New York

Les artistes professionnels en arts visuels, en arts d'interprétation, en métiers d'art, en création littéraire et en cinéma peuvent poser leur candidature au programme. Le studio est situé dans le quartier Soho à New York.

Conditions d'admissibilité

- Les candidats et candidates doivent être des artistes professionnels(les) qui ont à leur actif des réalisations reconnues;
- tous les artistes doivent présenter un dossier complet comprenant un curriculum vitae et une description de leur projet à New York ou à Paris;
- les artistes en arts visuels et métiers d'art doivent présenter au moins quinze diapositives de leurs oeuvres les plus récentes;
- les artistes en musique doivent présenter une bande sonore de leurs compositions ou interprétations;
- les danseurs ou danseuses et les chorégraphes doivent présenter un dossier de presse ou une vidéocassette de leurs plus récentes réalisations;
- les écrivains doivent présenter trois exemplaires de leurs publications les plus récentes;
- les comédiens ou les comédiennes doivent présenter un dossier de presse.

Aide financière

La bourse du ministère des Affaires culturelles vise à couvrir les frais de séjour et les frais de transport des artistes choisis. Le montant est de 13 000 $ pour le studio à Paris et de 12 000 $ pour le studio à New York. Cette dernière bourse pourrait être partagée entre deux artistes de même que la durée du séjour.

Période d'admissibilité

Les artistes intéressés par ce concours peuvent s'inscrire à chaque année pendant la période d'inscription déterminée par le ministère des Affaires culturelles.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

Programme d'aide financière aux regroupements de créateurs et d'artistes

Caractéristiques du programme

Le programme d'aide financière est destiné aux organismes et aux associations d'artistes, de créateurs qui sont représentatifs de leur milieu et qui ont des programmes d'activité précis. Il contribue financièrement au fonctionnement de ces organismes et à la réalisation de leur programme annuel d'activité.

Objectifs

Le programme vise à:

- soutenir les regroupements de créateurs, de créatrices et d'artistes;
- maintenir la consultation avec le milieu;
- favoriser les champs d'activité tels que l'information, la formation, la reconnaissance des droits, la diffusion, la promotion;
- contribuer à la reconnaissance du statut socio-économique des créateurs, des créatrices et des artistes.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au programme, un regroupement ou un organisme doit répondre aux exigences suivantes:

- être une corporation sans but lucratif ou une association coopérative de créateurs, de créatrices et d'artistes professionnels travaillant en arts et lettres;
- être représentatif du milieu (l'organisme doit fournir une liste à jour de ses membres et donner une définition précise de leur statut);
- percevoir des cotisations annuelles significatives pour ses activités;
- exercer des activités de portée extrarégionale;
- proposer un programme d'activité précis;
- annexer un état financier.

Aide financière

La subvention versée à un organisme doit être complémentaire à d'autres sources de revenus. Les sommes accordées varient selon les demandes reçues; aucun montant minimal ou maximal n'est fixé.

Documents exigés

L'organisme qui a reçu une subvention égale ou supérieure à 10 000 $, mais inférieure à 25 000 $, doit fournir au Ministère les états financiers de la dernière année d'activité; ces états financiers doivent être présentés dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier de l'organisme.

L'organisme qui a reçu une subvention de 25 000 $ ou plus doit fournir au Ministère les *états financiers vérifiés* de la dernière année d'activité; ces états financiers doivent être présentés dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier de l'organisme.

Période d'admissibilité

Les organismes intéressés par ce programme doivent s'inscrire entre le 15 avril et le 15 mai de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide à la production en danse

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné exclusivement aux organismes et aux groupes professionnels de danse majeurs et de Montréal-centre. Il comprend deux types de subvention:

- *subvention de fonctionnement:* aide financière aux compagnies professionnelles de danse qui désirent obtenir une aide financière pour l'ensemble de leurs activités;
- *subvention de projet:* aide financière aux compagnies et aux groupes professionnels de danse qui désirent obtenir une aide financière pour une activité donnée.

Le ministère des Affaires culturelles accorde aux groupes ou aux compagnies professionnelles une subvention de projet ou une subvention de fonctionnement, et non les deux.

Objectifs

Le programme vise à:

- stimuler le développement de la danse au Québec, de telle sorte que le travail des danseurs et des danseuses soit mis en valeur et profite au plus grand nombre possible de Québécois et de Québécoises;
- contribuer à l'existence et à la viabilité d'organismes stables, dynamiques et à vocation d'excellence en danse;
- susciter divers types de projets de création et de diffusion qui encouragent des formes renouvelées de danse et qui permettent d'atteindre de nouveaux publics.

Conditions d'admissibilité

Subvention de fonctionnement

- Être une corporation sans but lucratif ou une association coopérative, formée essentiellement dans le but de produire et de diffuser des spectacles de danse;
- être un organisme dont le personnel d'encadrement et les danseurs ont reçu une formation professionnelle ou possèdent une expérience reconnue dans le secteur de la danse;
- avoir à son actif au moins six programmes différents ou trois années consécutives de production comportant un nombre significatif de représentations et démontrer la place réservée à la création et à la diffusion d'oeuvres québécoises;
- présenter un calendrier qui assure un nombre significatif de représentations dont certaines données au Québec et qui fait place aux oeuvres nouvelles d'un ou de plusieurs programmes;
- avoir reçu des subventions de projets pendant trois années consécutives.

Note: Les demandes de subvention de fonctionnement qui seront refusées pourront être analysées dans le cadre du programme d'aide aux projets. Selon les critères de ce programme, les organismes pourront bénéficier d'une subvention de projet.

Subvention de projet

- Être titulaire d'un cetificat d'enregistrement de la cour du protonotaire ou être une corporation sans but lucratif ou une association coopérative, formée dans le but de produire et de diffuser des spectacles de danse;
- constituer un groupe dont les responsables du projet et les danseurs ont reçu une formation professionnelle ou possèdent une expérience reconnue en danse;

- avoir quelques réalisations de danse à son actif;
- présenter un projet de programme clairement défini, et qui comporte un nombre significatif de représentations.

Aide financière

La subvention de projet ne peut pas représenter plus de 75 p. 100 des revenus de l'organisme, jusqu'à 25 000 $ au maximum.

La subvention de fonctionnement ne peut pas dépasser 50 p. 100 du total des revenus de l'organisme, ou 75 p. 100 dans certains cas.

Période d'admissibilité

Le dépôt des demandes de subvention a lieu généralement entre le 1er mars et le 30 avril de chaque année. Les personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

La liste des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide à la production théâtrale

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux organismes et groupes professionnels de théâtre majeurs et de Montréal-centre. Il comprend deux types de subvention:

- *subvention de fonctionnement:* aide financière à des compagnies professionnelles de théâtre pour l'ensemble de leurs activités;
- *subvention de projet:* aide financière ponctuelle à des groupes de théâtre.

Le ministère des Affaires culturelles accorde à un organisme une subvention de fonctionnement ou de projet, et non les deux.

Objectif

Le programme vise à:

- favoriser le développement du théâtre au Québec;
- susciter des projets de création et de diffusion qui encouragent des formes renouvelées de théâtre ou qui permettent d'atteintre de nouveaux publics;
- mettre en valeur le travail de création des artisans et artisanes de théâtre;
- contribuer à l'existence et à la viabilité d'organismes stables et ayant atteint un niveau d'excellence.

Conditions d'admissibilité

Subventions de fonctionnement

- Être une corporation sans but lucratif ou une association coopérative formée essentiellement dans le but de produire et de diffuser des spectacles de théâtre;
- être un organisme dont le personnel d'encadrement et les coméiens et comédiennes ont reçu une formation professionnelle ou possèdent une expérience reconnue dans le secteur du théâtre;
- avoir à son actif au moins six productions différentes, comportant un nombre significatif de représentations, et démontrer la place qui est réservée à la création et à la diffusion du théâtre québécois;
- présenter un programme significatif d'activités théâtrales en tenant compte des objectifs et des ressources disponibles de l'organisme;
- avoir reçu des subventions de projets pendant trois années consécutives.

Note: Les demandes de subvention de fonctionnement qui seront refusées pourront être analysées dans le cadre du programme d'aide aux projets. Selon les critères de ce programme, les organismes pourront bénéficier d'une subvention de projet.

Subventions de projet

- Être titulaire d'un certificat d'enregistrement de la cour du protonotaire ou être une corporation sans but lucratif ou une association coopérative, formée essentiellement dans le but de produire et de diffuser des spectacles de théâtre;
- constituer un groupe dont les responsables et les comédiens et comédiennes doivent avoir reçu une formation professionnelle ou posséder une expérience reconnue dans le secteur du théâtre;
- les responsables du projet doivent avoir, individuellement ou collectivement, quelques réalisations de théâtre à leur actif;

- présenter un projet bien structuré d'une seule ou de plusieurs activités théâtrales et en assurer un nombre significatif de représentations.

Aide financière

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement, l'aide financière qui est accordée aux organismes de théâtre ne peut pas dépasser 50 p. 100 du total des revenus de l'organisme, et peut représenter au maximum 75 p. 100 de ces revenus, dans certains cas.

Dans le cas d'une subvention de projet, l'aide financière qui est accordée ne peut pas excéder 25 000 $ ou 75 p. 100 des revenus de l'organisme.

Période d'admissibilité

Le dépôt des demandes de subvention a lieu généralement entre le 1er mars et le 30 avril de chaque année. Les personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

La liste des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide à l'édition musicale

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux maisons d'édition musicale afin de les aider à financier certains travaux québécois d'édition musicale.

Le choix des projets est effectué par un jury composé de personnes indépendantes de la fonction publique.

Objectif

Ce programme vise à aider les organismes spécialisés en édition musicale à financer certains travaux québécois d'édition musicale:

- musique de concert (formation instrumentale et vocale pour solos, duos et trios, petits ensembles, recueil et anthologies);
- matériel didactique (méthodes autres que l'initiation, solos, duos et trios, petits et grands ensembles);
- musique légère (formation instrumentale et vocale pour petits et grands ensembles).

Conditions d'admissibilité

- Être un organisme à but lucratif ou a but non lucratif, légalement constitué selon les lois du Québec, et avoir son établissement principal au Québec;
- être administré en majorité par des citoyens domiciliés au Québec. Dans le cas des organismes à but lucratif, la totalité des actions de la compagnie doit être détenue par des citoyens domiciliés au Québec;
- être un organisme actif dans le domaine de l'édition musicale au Québec et avoir l'édition musicale comme principale activité d'édition;
- produire du matériel d'excellente qualité, tant du point de vue du contenu que de la présentation; le tout doit être fait au Québec, c'est-à-dire toutes les étapes: de la composition à l'impression.

Aide financière

La subvention ne peut pas dépasser 75 p. 100 des coûts réels des travaux d'édition musicale.

Période d'admissibilité

Les maisons d'édition intéressées à ce programme peuvent s'inscrire à chaque année pendant la période déterminée par le Ministère. Les personnes concernées en sont informées au moment opportun.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demandes de subvention, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

La liste des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide financière aux chorales professionnelles et semi-professionnelles

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux chorales professionnelles et semi-professionnelles de Montréal-centre. Il comprend deux types de subvention:

- *subvention de fonctionnement:* aide financière aux chorales professionnelles pour l'ensemble de leurs activités;
- *subvention de projet:* aide ponctuelle aux chorales semi-professionnelles pour une activité.

Le ministère des Affaires culturelles accorde à un organisme une subvention de fonctionnement ou de projet, et non les deux.

Objectifs

Le programme vise à:

- rendre accessible le répertoire de chant choral de telle sorte que les oeuvres des compositeurs et le travail des interprètes soit mis en valeur et profite au plus grand nombre possible de Québécois;
- contribuer, selon les ressources disponibles du ministère des Affaires culturelles, à l'existence et à la viabilité d'organismes stables et à vocation d'excellence en interprétation de chant choral ou permettre la réalisation de projets favorisant la présentation en concert d'oeuvres d'envergure.

Conditions d'admissibilité

Subventions de fonctionnement

- Être une corporation sans but lucratif formée essentiellement dans le but de produire et de diffuser des concerts de chant choral;
- être sous la direction d'un chef de choeur, musicien ou musicienne professionnel dont la compétence est reconnue. Les choristes doivent avoir reçu une formation professionnelle;
- avoir présenté, d'une façon ininterrompue au cours des deux dernières années, au moins 20 concerts par année, comprenant cinq programmes distincts et démontrer la place qui est réservée à la création ou à la diffusion des oeuvres québécoises;
- présenter, au cours de la prochaine saison musicale, au moins 20 concerts comprenant cinq programmes distincts, composés d'oeuvres écrites pour chorales;

Subventions de projet

- Être une corporation sans but lucratif ou être titulaire d'un certificat d'enregistrement de la cour du protonotaire et être formée dans le but de produire et de diffuser des concerts de chant choral;
- être sous la direction d'un chef de choeur, musicien ou musicienne professionnel dont la compétence est reconnue;
- avoir recours à des solistes ou à des musiciens ou musiciennes accompagnateurs professionnels pour la réalisation du projet;
- avoir présenté, d'une façon ininterrompue au cours des deux dernières années, au moins six concerts par année comprenant au moins deux programmes distincts et démontrer la place qui est réservée à la création ou à la diffusion d'oeuvres québécoises;
- présenter, au cours de la prochaine saison musicale, au moins six concerts comprenant deux programmes distincts, composés d'oeuvres écrites pour chorales;
- présenter un projet de concert bien structuré et en assurer la réalisation. La demande de subvention doit porter sur un seul projet de concert bien que l'organisme soit tenu de présenter au moins six concerts par année. L'organisme doit démontrer que le projet est d'envergure suffi-

sante pour justifier la demande d'aide financière.

Aide financière

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement, l'aide financière qui est accordée aux chorales ne dépasse pas 65 p. 100 du revenu total de l'organisme.

Dans le cas d'une subvention de projet, l'aide financière qui est accordée ne peut pas excéder 5 000 $ ou 75 p. 100 des revenus de l'organisme.

Période d'admissibilité

Le dépôt des demandes de subvention a lieu généralement entre le 1er mars et le 30 avril de chaque année. Les personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles. Toutefois, les organismes régionaux admissibles au programme doivent s'adresser à la Direction régionale du Ministère.

Programme d'aide financière aux orchestres professionnels

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux orchestres professionnels majeurs et de Montréal-centre pour l'ensemble de leurs activités musicales.

Objectif

Le programme vise à rendre accessible le répertoire d'orchestre de sorte que les oeuvres des compositeurs et le travail des interprètes soient mis en valeur et profitent au plus grand nombre possible de Québécois et de Québécoises.

Conditions d'admissibilité

- Être une corporation sans but lucratif formée essentiellement dans le but de produire et de présenter des concerts;
- le personnel d'encadrement de l'organisme et les instrumentistes doivent avoir reçu une formation professionnelle et posséder une expérience reconnue dans le secteur de la musique;
- présenter un nombre significatif d'activités musicales en tenant compte des objectifs et des ressources disponibles de l'organisme.

Aide financière

L'aide financière publique ne doit pas dépasser 65 p. 100 du total des revenus de l'orchestre.

Période d'admissibilité

Le dépôt des demandes a lieu généralement entre le 1er mars et le 30 avril de chaque année. Les personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

Programme d'aide financière aux sociétés musicales

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux sociétés musicales professionnelles de Montréal-centre qui produisent ou diffusent des concerts destinés aux adultes, à la jeunesse, ou à ces deux catégories de public.

Objectifs

Le programme vise à:

- permettre aux producteurs et productrices, aux diffuseurs et diffuseuses et aux producteurs-diffuseurs de préparer et de présenter des concerts;
- contribuer selon les ressources disponibles du Ministère à l'existence et à la viabilité d'organismes stables et à vocation d'excellence en matière de production, de diffusion et de production-diffusion musicale.

Conditions d'admissibilité

- Être une corporation sans but lucratif formée essentiellement dans le but de produire, de diffuser ou de produire et de diffuser de la musique de concert;
- les musiciens et les musiciennes doivent avoir reçu une formation professionnelle et posséder une expérience reconnue;
- le personnel d'encadrement doit posséder une expérience reconnue;
- les oeuvres qui constituent un programme doivent être interprétées en majorité par des musiciens ou musiciennes professionnels et 50 p. 100 d'entre eux doivent être québécois ou canadiens;
- la société musicale qui est productrice doit préparer et vendre au moins deux programmes différents au cours d'une même année;
- la société musicale qui est productrice-diffuseuse doit préparer et diffuser au moins trois programmes différents au cours d'une même année;
- la société musicale qui est diffuseuse doit présenter au public au moins quatre programmes différents au cours d'une même année.

Aide financière

L'aide financière publique ne doit pas dépasser 70 p. 100 des revenus totaux des producteurs (productrices), 65 p. 100 du total des revenus des producteurs-diffuseurs (productrices-diffuseuses) et 60 p. 100 des revenus totaux des diffuseurs ou diffuseuses.

Période d'admissibilité

Le dépôt des demandes a lieu généralement entre le 1er mars et le 30 avril de chaque anée. Les personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles.

Programme d'aide financière aux périodiques culturels québécois

Volet 1

Programme d'aide financière aux maisons d'édition de périodiques culturels

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux maisons qui éditent des périodiques culturels québécois. Il a pour but de financer une partie des frais encourus pour le plan annuel de publication en littérature, en arts d'interprétation, en arts visuels, ainsi que dans le secteur socioculturel.

Objectifs

Le programme vise à:

- assurer une certaine stabilité financière aux maisons qui éditent des périodiques culturels;
- maintenir et améliorer la qualité de leur publication.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme, les maisons d'édition doivent répondre aux exigences suivantes:

Concernant le statut de l'entreprise

- l'organisme demandeur doit avoir un statut juridique reconnu par le gouvernement du Québec;
- avoir son siège social ou son établissement principal au Québec;
- avoir pour propriétaires une majorité de citoyens ou citoyennes canadiens résidant au Québec.

Concernant le contenu du périodique

- le contenu du périodique doit être consacré à la littérature, aux activités artistiques ou socioculturelles, que ce soit sous forme de création, de fiction, d'analyse ou de critique;
- il doit être de portée nationale.

Concernant la périodicité de la publication

- le périodique doit être publié depuis au moins un an et paraître au moins deux fois l'an.

Dans le cas d'une première demande de subvention, le périodique devra couvrir un champ éditorial nouveau.

Dépenses non admissibles

Un déficit d'exploitation pour un exercice antérieur ne peut pas être présenté comme une dépense admissible.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles à ce programme: les périodiques institutionnels, les périodiques d'organismes ou d'associations professionnels, les périodiques à contenu historique ou scientifique, les périodiques régionaux ou qui s'adressent exclusivement au milieu scolaire, collégial et universitaire.

Aide financière

La subvention qui est versée à une maison qui édite des périodiques doit être complémentaire à d'autres sources de revenus. Les sommes accordées varient selon les demandes reçues; il n'y a pas de montant minimal ou maximal fixé.

Période d'admissibilité

Les organismes intéressés par ce programme doivent s'inscrire avant le 30 avril de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Volet 2

Programme d'aide financière à l'Association des périodiques culturels

Le programme est destiné exclusivement à l'Association des périodiques culturels et celle-ci doit satisfaire aux exigences qui sont indiquées dans le Programme d'aide aux regroupements de créateurs, créatrices et d'artistes.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction des programmes du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Direction du développement et de l'innovation

Intervention nouvelle: art et innovation

Caractéristiques du programme

Le programme d'aide à l'expérimentation et à la recherche s'adresse aux créateurs, créatrices ou artistes professionnels de toutes disciplines. Il permet d'associer la recherche artistique et la recherche scientifique.

Le Ministère peut apporter son appui à la réalisation des projets qui ne peuvent être admis dans le cadre des programmes existants ou des programmes de soutien à la création ou à la production dans le secteur des arts et des lettres.

Le choix des projets se fait par un jury composé de cinq spécialistes choisis à l'extérieur de la fonction publique.

Objectifs

Le programme vise à:

- soutenir deux aspects particuliers du travail des artistes:
  - * la recherche et l'expérimentation de matières ou matériaux, de procédés techniques ou nouveaux;
  - * les créations qui résultent des recherches précédentes;
- créer des liens de travail entre les créateurs et créatrices professionnels, les milieux de la recherche, parapublics ou privés, et l'industrie;
- faire connaître des milieux et des personnes-ressources intéressés à une telle collaboration pour constituer éventuellement des équipes de recherche. Ces équipes permettront un rapprochement entre la recherche en art et la recherche scientifique;
- encourager des formes de création novatrices et des moyens inédits de production et de diffusion d'oeuvres artistiques et littéraires.

Conditions d'admissibilité

- Tout projet qui est orienté vers un champ de recherche entièrement nouveau ou vers l'expérimentation de nouveaux éléments qui met à profit les connaissances de spécialistes en sciences humaines, pures ou appliquées.
- Toutes les disciplines des arts, soit d'une façon sectorielle, soit de façon multidisciplinaire: littérature, cinéma, vidéo, arts visuels, métiers d'art, stylique et arts d'interprétation.

Période d'admissibilité

Les créateurs, créatrices ou artistes professionnels intéressés peuvent s'inscrire à ce programme. La période d'inscription est déterminée chaque année par le ministère des Affaires culturelles. En 1984, cette période se situe entre le 1er avril et le 15 septembre.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction du développement et de l'innovation du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Intervention nouvelle: Événements majeurs au Québec et à l'extérieur du Québec

Caractéristique du programme

Par ce programme, le ministère des Affaires culturelles désire venir en aide à l'organisation d'événements artistiques majeurs au Québec et encourager la participation à des événements semblables qui sont organisés à l'extérieur du Québec.

Objectifs

Le programme vise à:

- promouvoir et mettre en lumière les oeuvres et les activités d'artistes québécois dans une ou plusieurs disciplines des arts et des lettres;
- favoriser les échanges de point de vue relativement à l'expression artistique ou littéraire;
- créer de nouveaux liens susceptibles d'accroître la diffusion des produits culturels et le rayonnement international des organismes artistiques québécois;
- permettre à des visiteurs étrangers de connaître la dimension culturelle et artistique du Québec;
- susciter des retombées économiques qui stimuleront le développement culturel;
- ouvrir la voie à l'innovation et à la créativité.

Organisation d'événements artistiques majeurs au Québec

Par organisation d'événements artistiques majeurs, le ministère des Affaires culturelles entend la mise sur pied de manifestations artistiques et culturelles au Québec ou à l'extérieur du Québec. Ces manifestations, à caractère unique, sont susceptibles d'entraîner une large participation du public québécois de même que la venue de touristes canadiens et étrangers.

Aide technique

Le Ministère pourra, sur demande, faciliter les contacts avec les organismes et les associations québécoises et internationales par:

- la promotion des événements auprès des agences de voyages et des associations touristiques;
- des brochures et des dépliants lors d'une manifestation d'envergure québécoise et internationale dans le domaine des arts.

Aide financière

Les personnes intéressées par ce programme peuvent obtenir un soutien financier pour:

- des études de faisabilité ou de marché;
- la promotion ou la publicité de l'événement;
- la mise en forme du projet;
- l'organisation de l'événement.

Participation à des événements majeurs à l'extérieur du Québec

Le soutien à la participation sera accordé pour promouvoir ou présenter des spectacles ou des réalisations professionnelles à l'extérieur du Québec, lors d'événements artistiques internationaux importants.

Condition d'admissibilité

L'organisme doit produire un document attestant qu'il est invité à participer à l'événement.

Le Ministère accordera la priorité aux demandes des organismes qui obtiennent déjà un soutien financier des programmes d'aide à la production et au fonctionnement dans une discipline donnée des arts et des lettres.

Période d'admissibilité

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire à ce programme. La période d'inscription est déterminée par le ministère des Affaires culturelles.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction du développement et de l'innovation du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide aux centres de formation en métiers d'art

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse aux organismes spécialisés dans la formation en métiers d'art et qui ne sont pas subventionnés par d'autres ministères.

Le ministère des Affaires culturelles offre les services de conseillers ou conseillères en comptabilité aux organismes subventionnées qui en font la demande.

Objectif

Le programme vise à aider financièrement les organismes qui offrent des programmes d'enseignement pour lesquels on ne trouve pas d'équivalent dans l'enseignement public.

Conditions d'admissibilité

- Être incorporé selon la 2e partie (coopérative) ou la 3e partie (corporation sans but lucratif) de la Loi sur les compagnies;
- avoir offert un ou des programmes d'enseignement de qualité au cours des deux dernières années qui ont précédé la demande de subvention et être reconnu d'intérêt régional ou pour l'ensemble du Québec par le ministère des Affaires culturelles;
- être membre en règle de l'Association des écoles privées en métiers d'art;
- répondre, dans son administration courante, aux normes de qualité exigées par la Loi de l'administration financière: bilan financier annuel, assemblée générale annuelle, conseil d'administration de cinq membres et plus;
- offrir un ou des programmes d'enseignement qui ont comme principal objectif la formation d'artisans ou artisanes professionnels;
- retirer des revenus (autres que les subventions gouvernementales) équivalant à 60 p. 100 de l'ensemble de ses revenus annuels;
- présenter, au début de chaque exercice financier, un budget pro forma détaillé, un bilan financier vérifié et une description succinte des activités qu'on compte réaliser au cours de l'année, de même qu'un résumé de ses activités des deux dernières années;
- présenter une copie des règlements internes de l'organisme.

Période d'admissibilité

Les organismes intéressés par ce programme peuvent s'inscrire au programme au début de l'exercice financier (avril-mai) de chaque année.

Aide financière

L'association reçoit de la Direction du développement et de l'innovation, dès le début de l'année, une première tranche de la subvention. Cette première tranche équivaut à 50 p. 100 du total de la subvention de l'année précédente.

Après une analyse complète du dossier par le Ministère, l'organisme reçoit la dernière tranche de la subvention ainsi qu'une lettre-contrat énonçant les modalités d'utilisation de la subvention totale.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction du développement et de l'innovation du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Direction de l'intégration des arts et du cadre de vie

Programme de l'intégration des arts à l'architecture

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse aux artistes, artisans ou artisanes et styliciens («designers») ou stylicienne domiciliés au Québec depuis au moins un an et qui travaillent dans une ou plusieurs disciplines des arts visuels.

Le programme est obligatoire pour tout projet de construction d'un édifice gouvernemental ou d'un édifice construit par un organisme dont le budget est voté par l'Assemblée nationale et dont les dépenses des travaux s'élèvent à 150 000 $ ou plus. Une partie du budget doit alors être réservée à l'intégration d'oeuvres d'art.

Le choix des candidats ou candidates est effectué par un jury composé des personnes suivantes:

- l'architecte maître d'oeuvre du projet;
- une personne qui représente les usagers et usagères de l'édifice; le directeur ou la directrice de l'édifice; ces deux personnes ont un droit de vote;
- une des deux personnes qui agissent à titre de spécialistes et qui ont été désignées par le ministère des Affaires culturelles pour faire partie du comité permanent du Ministère ou de l'organisme constructeur du projet;
- deux personnes du domaine des arts, qui agissent à titre d'experts ou d'expertes et qui ont été recrutées dans les régions par le conseil de la culture.

Objectifs

Le programme vise à:

- créer des oeuvres d'art qui seront intégrées en permanence à l'architecture et à l'environnement des édifices gouvernementaux;
- offrir un meilleur débouché aux oeuvres des créateurs et créatrices du Québec;
- permettre à la population de mieux connaître l'art actuel;
- améliorer l'environnement visuel des lieux publics.

Conditions d'admissibilité

- Être artiste, artisan ou artisane, stylicien («designer») ou stylicienne dans une ou plusieurs disciplines des arts visuels;
- être citoyen ou citoyenne canadien et résider au Québec;
- s'inscrire à la banque de renseignements de sa région en remplissant le formulaire préparé par le ministère des Affaires culturelles.

Période d'admissibilité

Il est possible de s'inscrire, en tout temps, à la banque régionale de renseignements. Toutefois, pour des projets relatifs à l'ensemble du Québec, les périodes d'admissibilité sont annoncées par des avis publics dans les principaux quotidiens.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer les formulaires d'inscription, communiquer avec la Direction de l'intégration des arts et du cadre de vie ou encore avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide au fonctionnement des musées privés et centres d'exposition du Québec

Caractéristiques du programme

Le programme d'aide financière s'adresse exclusivement aux musées et aux centres d'exposition agréés par le ministère des Affaires culturelles. Toutefois, une aide technique est accordée aux organismes muséologiques qui ont des activités permanentes. Il existe actuellement 49 musées privés et centres d'exposition qui ont été agréés par le ministère des Affaires culturelles.

Objectifs

Le programme veut permettre au réseau des établissements muséologiques de mieux assurer la conservation et la diffusion des collections. Il vise également à intéresser le public à l'aspect éducatif des collections.

Aide financière

Les subventions sont assujetties aux règles financières des musées privés et des centres d'exposition, selon un taux fixe au mètre carré, et elles tiennent compte d'une somme maximale qui est affectée aux salaires du personnel.

Les subventions équivalent, au maximum, à 70 p. 100 des dépenses totales des organismes.

Quant aux musées et aux centres d'exposition qui ne sont pas assujettis à la norme financière indiquée, la Direction générale des musées fournit une aide financière à ces établissements selon des modalités particulières.

Aide technique

Toute demande d'aide technique et professionnelle est étudiée en fonction de:

- une priorité qui est accordée aux établissements agréés;
- l'ampleur et l'état d'avancement du projet;
- l'aide éventuelle qui pourra être apportée par un établissement du réseau ou par un autre organisme, ou encore par les deux;
- l'ordre d'arrivée des demandes.

Période d'admissibilité

Les musées et les centres d'exposition peuvent se prévaloir de ce programme en tout temps. Généralement, la subvention s'applique pour une période de fonctionnement de douze mois.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction générale des musées ou encore avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Musée du Québec

La collection Prêt d'oeuvres d'art

Caractéristique du programme

Le programme s'adresse aux peintres, sculpteurs, sculptrices, photographes, dessinateurs, dessinatrices, styliciens («designers»), stylicienes, et aux artistes qui travaillent en arts graphiques et en arts décoratifs.

Objectif

Monter une collection destinée à être présentée dans les édifices gouvernementaux, au Québec et à l'étranger.

Condition d'admissibilité

Les artistes et les artisans ou artisanes professionnels qui habitent le Québec depuis un an peuvent présenter des oeuvres.

Note: L'artiste qui s'inscrit dans plus d'une discipline doit remplir un formulaire et présenter trois oeuvres par discipline.

Période d'admissibilité

On peut s'inscrire à ce programme une fois par année. La période d'inscription a lieu généralement à l'automne. Les personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec le Musée du Québec à l'adresse suivante:

Musée du Québec
1, rue Wolfe
Parc des Champs-de-Bataille
Québec (Québec)
G1R 5H3

Direction de la commercialisation et de la promotion

Programme d'aide à la coédition Québec-France

Caractéristique du programme

Par ce programme, le ministère des Relations internationales du Québec, en collaboration avec le ministère des Affaires culturelles, accorde aux coéditeurs ou coéditrices une subvention qui couvre entièrement ou partiellement les frais de la publication admise au programme ainsi que les frais de promotion et de publicité qui lui sont affectés.

Objectif

- Contribuer par une assistance financière à:
  - l'édition et à la promotion;
  - une diffusion plus large et plus efficace des ouvrages québécois de littérature générale susceptibles d'intéresser des lecteurs et lectrices relativement nombreux dans tous les pays.

Conditions d'admissibilité

- Les éditeurs ou éditrices agréées par le ministère des Affaires culturelles du Québec;
- les éditeurs ou éditrices français qui ont leur principal établissement de commerce en France et dont le caractère professionnel est reconnu par l'Association des éditeurs français.

Période d'admissibilité

Les éditeurs et éditrices intéressés par le programme peuvent soumettre une oeuvre avant le 30 décembre de chaque année. Les oeuvres qui répondront aux critères seront inscrites de la façon suivante:

- on inscrit d'abord un premier manuscrit par maison d'édition. Si le budget n'est pas épuisé après le premier tour, un deuxième manuscrit des éditeurs ou éditrices qui en ont présenté plus d'un peut alors être inscrit;
- le 30 décembre, le procédé est repris. On inscrit un premier manuscrit des maisons d'édition qui en ont présenté entre le 30 septembre et le 30 décembre, puis un second, si le budget réservé au programme n'est pas totalement liquidé;
- si, à la suite de ces étapes le budget n'est pas épuisé, on reprend à son début la liste des éditeurs ou éditrices et on inscrit un troisième manuscrit manuscrit de chacune des maisons, et ainsi de suite.

Aide financière

Le montant de la subvention versée par le ministère des Relations internationales varie de 4 500 $ à 9 000 $, dépendant du type d'ouvrage.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Note: C'est le ministère des Relations internationales qui émet les chèques sur réception de deux exemplaires justificatifs de l'ouvrage.

Programme d'aide à la coédition Québec-Communauté française de Belgique

Caractéristiques du programme

Ce programme veut contribuer, par une aide financière, à la réalisation de coéditions entre un éditeur québécois et un éditeur de la Communauté française de Belgique pour des ouvrages en langue française répondant aux besoins de leurs communautés respectives, difficilement réalisables dans d'autres conditions et susceptibles, du fait de la coédition, de connaître une meilleure diffusion dans les deux pays.

Le programme est financé conjointement et paritairement par le Gouvernement québécois et l'Exécutif de la Communauté française de Belgique qui créent à cet effet un Fonds alimenté annuellement et de manière égale par le ministère des Relations internationales du Québec et le ministère de la Communauté française de Belgique.

Conditions d'admissibilité

Le programme s'adresse aux éditeurs professionnels québécois et belges de langue française.

Pour l'année 1984-1985, et en vertu de l'accord intervenu entre les parties belge et québécoise, les ouvrages admissibles sont:

- l'ouvrage technique ou scientifique de haut niveau, c'est-à-dire l'ouvrage qui, de par son contenu et sa diffusion, dépasse les contingences des programmes d'enseignement, mais présente le résultat de recherches scientifiques et dont le but est d'affirmer la présence francophone face aux marchés anglo-saxon ou américain;
- le livre de jeunesse.

Pour chaque projet introduit, l'éditeur qui prend en charge l'exécution de l'ouvrage est considéré comme éditeur-chef de file.

L'éditeur-chef de file introduit le dossier de candidature auprès du secrétariat du Comité belgo-québécois du livre situé dans son pays de résidence.

Critères d'évaluation

Le Comité belgo-québécois du livre examine les dossiers introduits et apprécie l'opportunité d'attribuer un financement au projet en référence aux critères suivants:

- adéquation à des besoins existants;
- intérêt culturel et scientifique;
- sérieux et qualité du plan de commercialisation dans ses différents aspects.

Modalités de paiement

La subvention est transmise en deux versements:

- 50 p. 100 au moment de la décision;
- 50 p. 100 au moment de la réception des six exemplaires justificatifs.

Période d'admissibilité

Les éditeurs professionnels québécois ont jusqu'au 15 mars pour soumettre leur candidature.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide à la formation et au perfectionnement des libraires

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse à tout employé ou employée, à tout gérant ou gérante ou à tout propriétaire de librairie. Il consiste en un séminaire de 10 ou 11 jours, qui a lieu chaque année, pendant trois ans.

Le programme est préparé conjointement par le cégep Marie-Victorin, l'Association des libraires du Québec, l'Association pour la formation des employés de librairie et de papeterie (ASFODELP) et le ministère des Affaires culturelles.

Objectif

Le programme vise à rendre le personnel des librairies familier avec l'ensemble des connaissances techniques de base et des pratiques commerciales.

Conditions d'admissibilité

- Avoir déjà travaillé dans le secteur de la librairie ou de la vente de livres au public;
- être en mesure de participer à toute la durée du stage;
- être accepté par le comité de sélection du cégep et celui de l'Association des libraires du Québec.

Période d'admissibilité

Les libraires intéressés doivent faire parvenir leur formulaire d'inscription au moins deux semaines avant le début du stage.

Aide financière

Le Ministère rembourse le collège d'une partie des frais encourus pour l'organisation matérielle et pédagogique des cours ainsi que pour la diffusion du programme auprès des clientèles.

Les participants se voient rembourser une partie de leurs frais de séjour (18 $ par jour).

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec le collège Marie-Victorin à l'adresse suivante:

Collège Marie-Victorin
7000, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec)
H1G 2J6

Tél.: (514) 325-0150

Programme d'aide à la promotion des maisons d'édition

Marché québécois

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse à toute maison d'édition québécoise agréée par le ministère des Affaires culturelles et qui présente un projet visant à trouver de nouveaux moyens de promotion.

Toutes les demandes sont évaluées par un jury composé de trois personnes de l'extérieur de la fonction publique. Le jury est formé en juillet de chaque année.

Objectif

Le programme vise à faire connaître la production québécoise en permettant aux éditeurs ou éditrices de trouver des moyens de promotion de plus en plus efficaces.

Conditions d'admissibilité

L'organisme demandeur, soit une société éditrice agréée, soit un membre d'un regroupement de sociétés éditrices agréées, doit:

- présenter les objectifs et démontrer la rentabilité du moyen de promotion proposé;
- être en mesure de financer au moins 50 p. 100 du projet;
- être en mesure, à moyen terme, de poursuivre le projet par ses propres moyens;
- présenter un projet orienté uniquement vers la promotion des livres québécois;
- publier des livres dans les catégories suivantes:
  * roman, conte, nouvelle, récit, poésie, théâtre;
  * ouvrages pour la jeunesse et albums pour les enfants;
  * ouvrages de philosophie, droit, éducation (sauf les manuels scolaires) beaux-arts, histoire, religion.

Période d'admissibilité

Toute maison d'édition intéressée par ce programme doit faire parvenir une demande au plus tard le 30 juin de chaque année.

Aide financière

Une maison d'édition ou un regroupement d'éditeurs ou d'éditrices qui participe à ce programme peut recevoir un montant maximal de 10 000 $.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion ou encore avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide à la promotion

Marché français

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse à tous les éditeurs ou éditrices agréés qui cherchent à mieux faire connaître leur production en France et qui ont déjà assuré une mise en place de leurs ouvrages dans le réseau commercial de ce nouveau marché.

Les projets sont évalués par un jury composé de trois personnes de l'extérieur de la fonction publique.

Objectif

- Encourager l'éditeur ou l'éditrice, en leur accordant une subvention, à réaliser des activités particulières de promotion en vue d'une mise en marché plus dynamique et plus efficace de leurs ouvrages sur le marché français.

Conditions d'admissibilité

- Être un éditeur ou une éditrice ou être un regroupement d'éditeurs ou d'éditrices qui travaille dans un même genre littéraire, ou être agréé ou admissible à l'être selon la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et ses règlements;
- s'engager à financer au moins 50 p. 100 du projet soumis;
- présenter un projet orienté uniquement vers la promotion des «livres québécois», soit écrits, soit traduits par un ou plusieurs Québécois ou Québécoises et imprimés au Québec;
- présenter un projet qui ne fait pas l'objet d'une autre demande de subvention;
- publier des livres dans les catégories suivantes:
  * romans, contes, nouvelles, récits, poèmes, théâtre;
  * ouvrages pour la jeunesse et albums pour les enfants;
  * ouvrages de philosophie, droit, éducation (sauf les manuels scolaires), beaux-arts, histoire, religion;
- fournir une attestation écrite de toute forme d'entente intervenue entre l'éditeur ou l'éditrice et une maison de distribution couvrant le territoire pour lequel l'éditeur fait une demande de subvention ainsi que la liste des titres distribués en exclusivité par l'éditeur; lorsqu'il s'agit d'un regroupement d'éditeurs ou d'éditrices travaillant dans un même genre littéraire, les membres doivent faire affaire avec un distributeur ou une distributrice commun et fournir les documents qui ont été mentionnés ci-dessus.

Critères d'évaluation

- Rentabilité du projet à court et à moyen termes;
- originalité et pertinence du projet en regard des particularités du marché visé.

Période d'admissibilité

Les personnes intéressées par ce programme doivent s'inscrire au plus tard le 30 juin de chaque année, en ayant soin de joindre tous les chiffres, documents, rapports d'experts ou d'expertes et autres qui permettront au jury d'évaluer le projet en fonction des critères d'évaluation.

Aide financière

Un éditeur ou une éditrice qui participe à ce programme peut recevoir un montant maximal de 10 000 $.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide aux éditeurs pour leur participation à différents salons du livre à travers le Québec

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse aux éditeurs ou éditrices et aux regroupements d'éditeurs ou d'éditrices qui désirent participer aux salons du livre qui ont lieu dans les différentes régions du Québec.

Objectif

- Encourager les éditeurs et éditrices québécois à participer aux salons du livre en remboursant une partie des frais que cela occasionne, tout en tenant compte de la situation géographique de l'organisme demandeur.

Conditions d'admissibilité

L'éditeur ou l'éditrice doit:

- être agréé ou admissible selon la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et ses règlements (1979, c. 68);
- s'engager à participer au salon pour lequel il demande une subvention: location d'un kiosque et présence au salon.

Les éditeurs ou éditrices qui font partie d'un regroupement doivent:

- être agréés ou admissibles à l'être selon la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et ses règlements (1979, c 68);
- nommer une personne responsab'e du regroupement et indiquer à qui devra parvenir la subvention (mentionner son adresse);
- s'engager à participer au salon pour lequel ils demandent une subvention: location d'un kiosque et présence au salon.

Période d'admissibilité

Les éditeurs ou éditrices et les regroupements d'éditeurs ou d'éditrices intéressés par ce programme doivent s'inscrire au moins 15 jours avant le début du salon.

Aide financière

Le montant de la subvention varie entre 200 $ et 400 $ dépendant de l'endroit où est situé le siège social de la maison d'édition admissible à ce programme.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide aux expositions et aux salons du livre

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse à tout organisme constitué en vertu des lois du Québec qui a pour mandat d'organiser un salon du livre dans l'une des agglomérations importantes du Québec.

Les subventions sont accordées, après étude du dossier, par la Direction de la commercialisation et de la promotion, en collaboration avec les directions régionales du ministère des Affaires culturelles.

Objectifs

- Les salons du livre doivent comporter une part assez importante d'animation culturelle et servir, en priorité, à la promotion de la lecture et du livre;
- les salons du livre doivent offrir l'occasion aux auteurs ou autrices, aux libraires et aux bibliothécaires de participer aux activités de cet événement;
- un salon ou une foire du livre est une activité annuelle qui regroupe des éditeurs ou éditrices et des distributeurs ou distributrices dans un lieu pour exposer et vendre des livres et pour faire la promotion de la lecture.

Conditions d'admissibilité

L'organisme demandeur doit:

- être constitué en vertu des lois du Québec et être une société à but non lucratif;
- présenter un budget équilibré;
- couvrir, selon le cas, jusqu'à 70 p. 100 de ses dépenses par des revenus autres que les subventions;
- s'assurer de la participation d'éditeurs ou éditrices et de distributeurs ou distributrices de livres québécois;
- allouer, selon le cas, jusqu'à 25 p. 100 ou au moins 5% de ses dépenses à l'animation culturelle.

Période d'admissibilité

Les organismes intéressés par ce programme doivent s'inscrire au moins huit semaines avant le début du salon. Dans le cas d'un nouveau salon, cette période est de douze semaines.

Aide financière

L'aide financière ne dépasse pas 50 p. 100 des dépenses totales pour l'organisation du salon.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion ou encore avec la direction du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide aux librairies agréées

Aide aux communications téléphoniques

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse aux librairies agréées qui sont situées à l'extérieur de la région de Montréal.

Les subventions sont accordées aux organismes qui répondent aux critères du programme.

Objectifs

Le programme vise à:

- apporter une aide financière aux librairies agréées qui sont situées à l'extérieur des grands centres;
- abolir les effets de la distance dans les prix et les services et accroître la qualité des services aux consommateurs ou consommatrices, individuels et collectifs;
- réduire les délais de livraison.

Conditions d'admissibilité

- être un libraire agréé selon la Loi sur le développement des entreprises québécoises;
- faire partie des localités dont l'indicatif régional est 819 et 418;
- faire parvenir un formulaire d'adhésion dûment rempli à l'Association des libraires du Québec (ALQ);
- assumer les frais d'installation du service téléphonique «outwatts»;
- transmettre régulièrement à l'ALQ des copies des factures justifiant l'utilisation du service téléphonique «outwatts», tel que l'exigent l'Association des libraires du Québec et le ministère des Affaires culturelles;
- allouer, selon le cas, jusqu'à 25 p. 100 de ses dépenses à l'animation culturelle.

Période d'admissibilité

Tout libraire intéressé par ce programme peut soumettre une demande de subvention, en tout temps, au cours de l'année.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la direction de la commercialisation et de la promotion ou encore avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Aide au transport de livres au Québec

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse aux librairies agréées qui sont situées à l'extérieur de la région de Montréal.

Les subventions sont accordées aux organismes qui répondent aux critères du programme.

Objectif

Le programme vise à diminuer les écarts relatifs aux frais de transport des livres entre les fournisseurs ou fournisseuses situés en majorité à Montréal et les librairies agréées situées dans les autres régions du Québec.

Conditions d'admissibilité

Toute librairie agréée doit:

- être située à plus de 143 kilomètres de Montréal ou située dans un secteur où les frais de transport excèdent le coût d'une distance de 143 kilomètres;
- avoir rempli et retourné à l'Association des libraires du Québec le formulaire d'adhésion.

Période d'admissibilité

Les libraires intéressés par ce programme peuvent soumettre une demande de subvention, en tout temps, au cours de l'année.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide financière aux associations professionnelles du livre

Caractéristique du programme

Le programme s'adresse aux organismes professionnels des différents secteurs du livre: édition, librairie, distribution, création et promotion. L'aide financière accordée doit servir à rembourser aux candidats ou candidates les frais d'administration de projets particuliers relatifs à la promotion du livre et de la lecture.

Toutes les demandes sont analysées par la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles.

Objectif

Raffermir les structures des organismes professionnels dont les activités visent principalement au développement de l'industrie québécoise du livre.

Conditions d'admissibilité

- Être constitué selon les lois du Québec et être sans but lucratif;
- être composé de maisons d'édition, de librairies, de maisons de distribution qui appartiennent à des Québécois ou à des Québécoises;
- être représentatif d'un ou de plusieurs secteurs de l'industrie du livre au Québec;
- présenter les états financiers vérifiés de l'année qui a précédé la demande.

Période d'admissibilité

Les organismes qui désirent faire une demande de subvention doivent s'inscrire, au plus tard le 1er octobre de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions régionales est donnée en annexe.

Programme «Régime universel d'aide à l'édition»

Caractéristique du programme

Le ministère des Affaires culturelles accorde aux éditeurs ou éditrices du Québec une subvention globale annuelle destinée à couvrir une partie des frais des livres à paraître au cours de l'exercice financier à venir.

Le montant de la subvention est déterminé par un pourcentage des ventes des ouvrages admissibles réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Objectif

Contribuer par une aide financière d'une part aux maisons d'édition qui relèvent du secteur privé et d'autre part au maintien et à l'essor de l'industrie québécoise de l'édition du livre. L'aide financière est accordée dans les catégories qui comptent peu de lecteurs ou lectrices, telles que la création littéraire, l'essai en sciences humaines, la vulgarisation scientifique et la littérature pour la jeunesse.

Conditions d'admissibilité

Est admissible tout éditeur ou éditrice agréé par le ministère des Affaires culturelles et qui répond aux conditions indiquées dans la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre.

Sont admissibles les livres, y compris les réimpressions et les rééditions, à l'exclusion de ceux qui sont mentionnés dans la liste suivante:

- les livres dont la recherche et la publication ont déjà été subventionnées par le programme Grands travaux d'érudition;
- les livres de grand luxe à tirage limité;
- les manuels scolaires;
- les livres utilitaires ou de loisirs: les livres de recettes, les manuels d'entretien, les guides, les livres concernant les règles ou techniques de sport et d'autres livres du même genre;
- les rapports, les annuaires, les compilations, les index, les publications de communications à des colloques et à des congrès;
- les thèses de maîtrise et de doctorat;
- les brochures de moins de 48 pages, à moins qu'elles répondent à la définition du mot livre telle qu'elle est donnée dans la loi;
- les ouvrages d'auteurs ou d'autrices qui n'ont pas leur domicile au Canada;
- les ouvrages qui ont déjà bénéficié de l'aide québécoise à la coédition grâce à des programmes de coopération avec des gouvernements étrangers;
- les chansons, le texte et la mélodie, qui font l'objet d'une publication individuelle. Sont admissibles les recueils de chansons d'un chansonnier ou d'une chansonnière;
- les livres non imprimés au Québec;
- les ouvrages publiés à compte d'auteur ou d'autrice, c'est-à-dire les ouvrages du propriétaire ou des propriétaires de la maison d'édition, si le nombre qui est indiqué au catalogue excède celui de l'ensemble des titres des autres auteurs ou autrices publiés.

Période d'admissibilité

La date limite pour s'inscrire au programme est le 1er juin.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide aux expositions dans les galeries d'art

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse aux galeries d'art commerciales ainsi qu'aux maisons de courtage d'oeuvres d'art. Les subventions qui leur sont accordées leur permettent de payer une partie des frais occasionnés par des expositions ou par toute activité de promotion et de mise en marché d'oeuvres d'artistes québécois. Ces expositions peuvent avoir lieu au Québec ou à l'extérieur du Québec et être reliées aux oeuvres d'un ou de plusieurs artistes.

Le choix des projets est effectué par un jury formé de spécialistes choisis à l'extérieur de la fonction publique.

La subvention ne doit toutefois pas être utilisée pour couvrir les frais fixes de fonctionnement d'une galerie (loyer, téléphone, salaire...) et les dépenses d'immobilisations (meubles et équipements).

Objectifs

Le programme vise à:

- soutenir les expositions qui mettent en valeur les oeuvres des jeunes artistes ou encore de ceux qui ne sont pas représentés par les galeries d'art;
- favoriser la présentation d'oeuvres dont la nouveauté comporte un risque financier pour les galeries d'art;
- stimuler le marché de l'art en intéressant le public aux oeuvres originales et contemporaines.

Conditions d'admissibilité

- Tout organisme ou toute personne qui fait du commerce d'oeuvres d'art est admissible au programme. Cependant, les corporations au sens de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec et son équivalent au fédéral sont exclues du programme;
- avoir son établissement principal au Québec et fonctionner depuis au moins trois ans ou avoir une employée ou un employé qui possède au moins trois années d'expérience dans le commerce des oeuvres d'art;
- soumettre un projet qui consiste à exposer les oeuvres d'artistes québécois; l'exposition doit correspondre aux objectifs du programme;
- être en mesure de financer au moins 50 p. 100 des dépenses admissibles du projet présenté;
- fournir un bilan des activités et des dépenses engagées à la fin d'un projet subventionné.

Période d'admissibilité

Les demandes d'aide financière doivent parvenir au ministère des Affaires culturelles entre le 1er avril et le 1er mai de chaque année.

Aide financière

La participation financière du Ministère de dépassera pas 50 p. 100 des dépenses admissibles pour la réalisation de chaque projet présenté et sera de 10 000 $ au maximum pour une année financière.

À cette somme pourra s'ajouter un montant de 3 000 $ pour la participation au Salon national des galeries d'art de Montréal.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles. Pour se procurer le formulaire d'inscription, s'adresser à la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide financière à l'industrie du disque et du spectacle québécois

Aide à la production de disques par des artistes québécois

Aide à la production de disques enregistrés par des artistes de «la relève»

Caractéristiques du programme

Le ministère des Affaires culturelles accorde aux producteurs de disques québécois une subvention destinée à couvrir un tiers des frais de production (jusqu'à 15 000 $ au maximum) d'un premier microsillon destiné à être enregistré par une chanteuse ou un chanteur québécois qui démontre du talent et qui est susceptible de percer sur le marché québécois.

Les demandes sont évaluées par un jury composé de trois personnes de l'extérieur de la fonction publique.

Objectif

Le programme vise à accorder une aide financière aux producteurs ou productrices de disques de façon à contribuer à la relève dans le domaine de la chanson ainsi qu'au maintien et à l'essor de l'industrie du disque au Québec.

Conditions d'admissibilité

Le producteur ou la productrice de disques doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être la propriété à 100 p. 100 de citoyens ou citoyennes canadiens résidant au Québec;
- prouver que l'artiste québécois a au moins un «45 tours» à son actif;
- s'engager à acquitter les redevances des artistes;
- être en mesure de financer le projet;
- être en mesure, à moyen terme, de poursuivre la production de disques de jeunes chanteuses ou chanteurs québécois pour assurer la relève;
- présenter un rapport final.

Période d'admissibilité

Les demandes de subventions doivent parvenir au ministère des Affaires culturelles au plus tard le 31 juin de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles.

Aide à la production de disques enregistrés par des artistes ayant au minimum un microsillon à leur actif, et deux au maximum.

Caractéristique du programme

Le ministère des Affaires culturelles accorde aux producteurs de disques une subvention destinée à couvrir un tiers des frais de production (jusqu'à 15 000 $ au maximum) d'un deuxième ou d'un troisième microsillon destiné à être enregistré par une chanteuse ou un chanteur québécois qui démontre du talent et qui est susceptible de le développer sur le marché québécois.

Les demandes sont évaluées par un jury composé de trois personnes de l'extérieur de la fonction publique.

Objectif

Le programme vise à accorder une assistance financière aux producteurs de disques.

Conditions d'admissibilité

Le producteur ou la productrice de disques doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être la propriété à 100 p. 100 de citoyens ou citoyennes canadiens résidant au Québec;
- prouver que l'artiste québécois a, au minimum, un mirosillon à son actif, et deux au maximum;
- s'engager à acquitter d'une façon générale, les redevances des artistes;
- être en mesure de financer le projet en tenant compte de la subvention du ministère des Affaires culturelles;
- être en mesure, à moyen terme, de poursuivre la production de disques de jeunes chanteuses ou chanteurs québécois;
- présenter un rapport final qui comporte une évaluation des résultats obtenus par la vente du disque produit.

Période d'admissibilité

Les demandes de subventions doivent parvenir au ministère des Affaires culturelles au plus tard le 30 juin de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Aide à la promotion du disque et du spectacle québécois

Aide à la promotion du disque

Caractéristique du programme

Le programme s'adresse à tous les producteurs ou productrices québécois de disques. Cette catégorie exclut tous les projets ou toute partie des projets de promotion qui seraient subventionnés à des fins identiques.

Les demandes sont évaluées par un jury composé de trois personnes de l'extérieur de la fonction publique.

Objectif

Le programme vise à faire connaître la production québécoise en permettant aux producteurs ou productrices d'acquérir des moyens de promotion de plus en plus efficaces.

Conditions d'admissibilité

Le producteur ou la productrice de disques doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être la propriété à 100 p. 100 de citoyens ou citoyennes canadiens résidant au Québec et avoir produit des disques d'artistes québécois au cours de l'année qui précède la demande;
- déclarer qu'il acquitte, d'une façon générale, les redevances des artistes;
- préciser les objectifs et la rentabilité du moyen de promotion proposé;
- être en mesure de financier, au minimum, 50 p. 100 des projets;
- être en mesure de poursuivre les projets de promotion par ses propres moyens;
- présenter des projets orientés uniquement vers la promotion de disques;
- présenter un rapport final qui comporte une évaluation des résultats obtenus et des dépenses engagées, accompagné des pièces justificatives.

Montant de la subvention

L'aide financière est accordée selon l'une des trois formules suivantes:

- Aide financière à la promotion d'un ou plusieurs microsillons. L'aide financière maximale qui est allouée ne doit pas excéder 5 000 $ par album soumis, soit 25 000 $ par organisme demandeur, au maximum.
- Aide financière à la promotion de l'ensemble de la production d'un producteur ou d'une

productrice. L'aide financière maximale qui est allouée aux demandeurs ne doit pas excéder 1 500 $

- Aide financière à un projet de promotion qui regrouperait deux ou plusieurs producteurs ou productrices. L'aide financière maximale qui est allouée ne doit pas excéder le total cumulatif des montants maximaux prévus pour chacun des producteurs ou productrices qui participent au projet.

Période d'admissibilité

Les demandes de subvention doivent parvenir au ministère des Affaires culturelles au plus tard le 30 juin de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Aide à la promotion du spectacle

Caractéristique du programme

Le programme s'adresse à tous les producteurs ou productrices québécois de spectacles. Cette catégorie exclut tous les projets ou toute partie des projets de promotion qui seraient déjà subventionnés à des fins identiques.

L'aide financière maximale qui sera allouée à chaque organisme demandeur ne devra pas excéder 5 000 $.

Les demandes sont évaluées par un jury composé de trois personnes de l'extérieur de la fonction publique.

Objectif

Le programme vise à faire connaître la production québécoise en permettant aux producteurs ou productrices d'acquérir des moyens de promotion de plus en plus efficaces.

Conditions d'admissibilité

Le producteur ou la productrice de spectacles doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être la propriété à 100 p. 100 de citoyens ou citoyennes canadiens résidant au Québec et avoir produit des spectacles d'artistes québécois au cours de l'année qui précède la demande;
- déclarer qu'il acquitte de façon générale les redevances des artistes;
- préciser les objectifs et la rentabilité du moyen de promotion proposé;
- être en mesure de financer au moins 50 p. 100 des projets;
- être en mesure, à moyen terme, de poursuivre les projets de promotion par ses propres moyens;
- présenter des projets orientés uniquement vers la promotion de spectacles;
- présenter des projets qui permettent à l'organisme producteur d'acquérir des structures de promotion;
- présenter un rapport final qui comporte une évaluation des résultats obtenus et des dépenses engagées, accompagné des pièces justificatives.

Période d'admissibilité

Les demandes de subventions doivent parvenir au ministère des Affaires culturelles au plus tard le 30 juin de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Aide à l'exportation de disques d'artistes québécois

Caractéristiques du programme

Ce volet du programme d'aide à l'exportation du disque québécois s'adresse à tous les producteurs ou productrices québécois de disques. Il couvre les frais de la tournée de l'artiste et les frais de la campagne de promotion du disque qui fait l'objet du projet.

La subvention du Ministère sera versée à chacun des projets dès la signature d'une entente avec l'artiste qui effectuera la tournée.

Les demandes sont évaluées par un jury composé de trois personnes de l'extérieur de la fonction publique.

Objectif

Le programme vise à présenter des artistes québécois et commercialiser la chanson et le disque québécois à l'extérieur du Québec.

Conditions d'admissibilité

Le producteur ou la productrice de disques doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être la propriété à 100 p. 100 de citoyens ou citoyennes canadiens résidant au Québec;
- s'engager à acquitter de façon générale les redevances des artistes;
- être en mesure de financer le projet en tenant compte de la subvention du ministère des Affaires culturelles;
- avoir une entente signée avec un distributeur ou une distributrice de disques à l'extérieur du Québec;
- présenter un rapport final qui comporte une évaluation des résultats obtenus à l'occasion de la tournée de l'artiste et de la campagne de promotion à l'extérieur du Québec.

Période d'admissibilité

Les demandes de subventions ainsi que les documents exigés doivent parvenir au ministère des Affaires culturelles au plus tard le 30 juin de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la Direction de la commercialisation et de la promotion du ministère des Affaires culturelles. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Les commissions de coopération

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse à toute personne ou organisme qui désire soumettre un projet de coopération dans le secteur culturel avec la France, la Belgique, le Mexique, la Catalogne, la région de Madrid, le Jura, l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick.

Il existe huit commissions de coopération et elles sont composées des représentants ou représentantes de chacun des gouvernements participants. Les commissions se réunissent chaque année afin d'arrêter un programme annuel de coopération culturelle. Les programmes de coopération, qui sont administrés conjointement par le gouvernement du Québec et les autres gouvernements, tiennent compte des disponibilités budgétaires de chacun.

Objectif

Le programme vise à favoriser une meilleure connaissance et une plus grande compréhension des milieux culturels par des échanges et des projets culturels qui intéressent le Québec et les autres gouvernements participants.

Condition d'admissibilité

Sont admissibles au programme les projets de coopération soumis par des artistes, des créateurs ou créatrices professionnels ou par des organismes culturels québécois.

Organismes responsables

Le ministère des Affaires culturelles reçoit les projets, les étudie et recommande un programme annuel de coopération au ministère des Relations internationales ou au ministère des Affaires intergouvernementales canadiennes qui administre le budget de coopération et qui négocie les ententes.

Période d'admissibilité

Toute personne ou organisme intéressé à soumettre un projet de coopération culturelle avec la France et la Belgique doit s'inscrire au ministère des Affaires culturelles avant le 15 août de chaque année. Le projet soumis doit débuter après le 1er avril de l'année suivante. Toute autre personne ou groupe intéressé doit se renseigner auprès du Service des relations intergouvernementales et interministérielles.

Aide financière

Les subventions, qui sont accordées par le ministère des Affaires intergouvernementales canadiennes ou le ministère des Relations internationales, doivent constituer un complément d'autres sources de revenus.

Une subvention peut couvrir les frais relatifs à la réalisation d'un projet, par exemple: les frais de déplacement, les frais de séjour, le transport de matériel, les frais de publicité. Les cachets, les salaires ou les honoraires sont toutefois exclus.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Programme d'aide à la restauration des monuments classés et des immeubles situés dans les secteurs protégés

Caractéristique du programme

Le programme s'adresse à toute personne ou organisme qui possède un monument classé ou un bâtiment d'intérêt patrimonial situé dans un arrandissement historique ou naturel ou dans un site historique.

Travaux qui peuvent faire l'objet d'une aide financière

A) *Travaux effectués aux immeubles situés dans un secteur protégé:*

Dans le cas des immeubles situés dans un secteur protégé, le plan d'aide financière ne s'applique qu'aux travaux nécessaires à la conservation et à la mise en valeur de la structure et de l'aspect visuel extérieur des immeubles et en autant que ces travaux respectent les caractères essentiels ou originaux du bâtiment.

Peuvent faire ainsi l'objet d'une aide financière du ministère des Affaires culturelles:

- les travaux de «gros oeuvre» reliés directement à la consolidation de la structure;
- les travaux reliés directement à la réfection du revêtement extérieur de la toiture et des murs;
- les travaux de menuiserie reliés directement à la restauration des ouvertures, des ajouts et des éléments d'ornement;
- les travaux de ravalement des façades;
- les travaux de démolition des éléments ajoutés qui sont jugés nuisibles à la valeur d'un bien, de même que les travaux de «curetage» effectués en vue d'une meilleure connaissance de l'immeuble;
- les travaux de restauration qui nécessitent une hausse des frais occasionnés par des difficultés particulières relatives à la protection des caractéristiques architecturales de l'immeuble.

B) *Travaux effectués aux monuments classés*

Dans le cas des monuments classés, en plus des travaux qui viennent d'être énumérés, peuvent aussi faire l'objet d'une contribution d'autres travaux qui visent à mettre en valeur des éléments intérieurs particuliers, de même que certains ouvrages spécialisés dont l'intégration au bâtiment ne peut pas se faire d'une façon normale et régulière, à la condition toutefois qu'ils soient directement reliés à l'intérêt historique et architectural du bâtiment. Parmi ceux-ci, nous retrouvons:

- les travaux relatifs au maintien d'éléments intérieurs qui doivent être fidèlement conservés comme témoins de l'histoire ou de l'évolution du bâtiment;
- les travaux de reconstitution des éléments partiellement disparus ou irrécupérables et qui sont indispensables à la compréhension du bâtiment.

Pourcentage de la contribution

La contribution du Ministère correspond à un pourcentage des dépenses admissibles pour les travaux effectués en conformité avec les spécifications du permis de restauration accordé par le Ministère et, s'il y a lieu, la contribution correspond également à la partie des honoraires professionnels directement affectés aux travaux admissibles.

Le pourcentage de la contribution varie suivant qu'il s'applique à des bâtiments situés dans le secteur protégé, à des monuments classés ou à des travaux de sauvetage.

A) *Contribution dans le cas des bâtiments situés dans un secteur protégé*

- La contribution de base pour les travaux admissibles, effectués à des bâtiments qui ont une valeur patrimoniale et qui sont situés dans un secteur protégé, est de 25 p. 100;

- exceptionnellement, cette contribution sera portée à 40 p. 100, si l'on respecte les conditions suivantes:
  * les travaux effectués sont d'une très grande qualité et portent sur un immeuble d'une valeur exceptionnelle;
  * les travaux représentant un projet de mise en valeur susceptible d'avoir des effets extrêmement avantageux sur l'environnement immédiat.
- très exceptionnellement, si l'immeuble correspond aux critères d'exception qui ont été décrits au paragraphe précédent, la contribution peut être portée à 60 p. 100 des frais relatifs aux travaux admissibles, à la condition toutefois que l'immeuble soit ouvert au public plus de 120 jours par année et qu'il réponde également à certaines exigences de diffusion et d'interprétation.

B) *Contribution dans le cas des monuments classés*

- La contribution de base pour les travaux admissibles effectués à un monument classé est de 40 p. 100;
- la contribution peut être portée toutefois à 60 p. 100 des frais admissibles, si le bâtiment est ouvert au public plus de 120 jours par année et respecte certaines exigences de diffusion et d'interprétation.

C) *Contribution dans le cas de travaux de sauvetage*

Dans le cas d'un monument classé ou d'un bâtiment d'intérêt patrimonial situé dans un secteur protégé, la contribution peut être portée à 100 p. 100 des frais relatifs aux travaux. Une telle contribution n'est cependant possible que dans des cas d'urgence. Elle vise alors à éviter la perte irréversible d'un immeuble d'intérêt pour le Québec et dont la valeur historique ou architecturale est exceptionnelle, en permettant d'effectuer les travaux minimaux nécessaires au «sauvetage» du bâtiment jusqu'à ce que des travaux de restauration soient réalisés.

Lien hypothécaire

Toute contribution de 60 p. 100 ou de 100 p. 100 doit être assortie d'un lien hypothécaire, sauf pour les bâtiments appartenant à un organisme public ou pour des travaux dont les frais sont inférieurs à 10 000 $.

Versement de la contribution

Le paiement de la contribution au propriétaire s'effectue sur présentation des pièces justificatives (factures originales), et ce après vérification de la conformité des travaux avec le permis accordé à cet effet par le ministère des Affaires culturelles.

Période d'admissibilité

Les personnes et les organismes intéressés par ce programme peuvent soumettre une demande en tout temps au cours de l'année.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la Direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions régionales du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide aux municipalités en matière de patrimoine

Caractéristique du programme

Le programme s'adresse aux municipalités, aux communautés urbaines ou régionales, aux municipalités régionales de comté ou encore aux organismes à but non lucratif mandatés par l'un ou l'autre des organismes qui ont été énumérés ci-dessus. Le but principal du programme est d'inciter ces organismes à s'engager davantage dans la protection et la mise en valeur de leur patrimoine.

Objectifs du programme

Le programme vise à:

- favoriser l'acquisition de connaissances en matière de patrimoine culturel;
- faciliter l'exécution d'études et de travaux plus particuliers en urbanisme et en aménagement;
- permettre la réalisation d'inventaires, d'études, de recherches ou de fouilles archéologiques (incluant l'analyse et la conservation du matériel mis à jour) ainsi que de travaux d'aménagement et de mise en valeur de sites archéologiques;
- encourager l'exécution d'études et de travaux préalables à la conservation du patrimoine immobilier, la préparation de programmes particuliers d'aide architecturale pour les ensembles à caractère patrimonial et, d'une façon générale, l'acquisition, la sauvegarde, la rénovation, la restauration ou le recyclage de bâtiments utilisés à des fins publiques d'interprétation et de diffusion;
- permettre la réalisation de diverses formes de projets d'animation, de diffusion et d'interprétation du patrimoine à l'intérieur ou à l'extérieur de bâtiments ou de sites ouverts au public.

Conditions d'admissibilité

- Le champ d'application du programme d'aide aux municipalités en matière de patrimoine doit nécessairement porter sur un bien ou un ensemble qui présente un intérêt pour la collectivité;
- l'organisme qui reçoit une subvention du Ministère doit assumer la gestion courante de cette somme d'argent, et la maîtrise d'oeuvre des travaux;
- il doit aussi fournir au Ministère un exemplaire de tous les documents produits dans le cadre de la subvention accordée, et ce selon les modalités prévues à cette fin;
- lorsque l'organisme reçoit une subvention pour l'achat et la restauration d'un bâtiment, il doit s'engager à demeurer propriétaire et à utiliser le bâtiment à des fins publiques pour une période minimale de 10 ans. Toutefois, le Ministère n'accorde une subvention pour l'achat et la restauration d'un bâtiment que si son utilisation est vouée à des fins de diffusion et d'interprétation.

Critères servant à fixer le montant de la subvention

Il existe trois critères généraux permettant d'établir le montant de la subvention qui sera versée par le ministère des Affaires culturelles, soit:

- la nature et l'importance des études ou des travaux à effectuer;
- l'importance patrimoniale du bien ou de l'ensemble en cause;
- la taille de la municipalité.

Ententes entre le Ministère et les municipalités

L'objectif du ministère des Affaires culturelles est d'amener les municipalités à s'engager dans la mise en valeur de leur patrimoine. Des mécanismes sont donc prévus, dans ce programme d'aide, afin que le Ministère et les municipalités agissent conjointement et que leurs actions s'inscrivent dans un processus de mise en valeur s'échelonnant sur plusieurs années.

Lorsqu'on parviendra à une entente, le niveau des subventions du Ministère pourra alors être légèrement plus élevé, mais l'ampleur du projet devra être de nature à susciter, en plus des investissements municipaux, des investissements privés de même que des retombées culturelles, touristiques et économiques.

Toutefois, il va de soi que toutes les subventions versées par le Ministère ne conduiront pas nécessairement à la conclusion d'une entente. Celle-ci est le résultat d'un processus de négociation orienté vers l'atteinte d'objectifs précis, et elle doit permettre une planification des interventions de façon à ce qu'elles s'adaptent à la fois à la capacité de réalisation du milieu et à la capacité financière du Ministère et qu'elles facilitent les prévisions budgétaires et la concertation nécessaire.

Conditions générales

Dans tous les cas, le ministère des Affaires culturelles agit à titre de conseiller technique et assure le suivi des projets subventionnés.

Période d'admissibilité

Les municipalités et les organismes intéressés par ce programme peuvent soumettre une demande en tout temps au cours de l'année.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide Connaissance et animation du patrimoine

Caractéristiques du programme

Ce programme d'aide entend soutenir et favoriser les actions de sauvegarde et de mise en valeur relatives aux éléments patrimoniaux d'intérêt local ou régional.

Le programme comporte quatre volets:

Patrimoine autochtone

Ce volet vise à favoriser la définition, la connaissance et la diffusion par les autochtones des divers éléments de leur héritage culturel. Les projets présentés devront conduire les communautés autochtones à prendre en main leur patrimoine, tout en contribuant, du même coup, à en assurer la sauvegarde et la mise en valeur. Tous les projets devront prévoir une participation de la communauté en cause et contenir une période pour la diffusion des résultats.

Études et inventaires

Ce volet suppose à un plus grand nombre de personnes de mener à bien des actions de sauvegarde et de mise en valeur de leur patrimoine et de se donner des moyens de connaissance adaptés à leurs milieux respectifs et susceptibles d'orienter ces actions.

Diffusion des connaissances

Ce volet vise à faire connaître les activités humaines, tant économiques que sociales ou culturelles, qui témoignent du développement de la collectivité québécoise et qui ont contribué, par le fait même, à marquer nos paysages, notre environnement, notre façon de vivre et notre culture, au sens le plus large du terme.

Utilisation du patrimoine immobilier

Ce volet veut encourager les communautés locales ou régionales à reprendre en main la conservation et le développement de leur patrimoine immobilier par l'élaboration de projets susceptibles de redonner une vocation contemporaine et communautaire à des immeubles anciens jugés dignes d'intérêt.

Dépenses admissibles

Les éléments admissibles sont regroupés dans quatre catégories et leur contenu peut s'appliquer à un ou plusieurs volets du programme.

Recherches et relevés

- Relevés graphiques, photographiques ou cartographiques et les déplacements relatifs à ces travaux;
- recherches complémentaires d'ordre historique ou architectural;
- honoraires de consultants ou consultantes spécialisés.

Ressources matérielles

- Achats et développement de films; acquisition ou reproduction de documents;
- agrandissement et encadrement de photographies; achat de matériel de support (vitrines, panneaux d'affichage);
- organisation de sondages ou autres types de consultation;
- dans le cas d'une exposition, frais de location de salles et frais de transport;
- dans le cas de montages audiovisuels, frais de location d'équipement.

Administration

- Dactylographie et photocopie des rapports (ces frais ne doivent pas excéder 10 p. 100 du montant de la subvention).

Diffusion

- Frais d'information et de diffusion (dépliants, brochures, affiches et montages photographiques).

Transport

- Frais ne devant pas excéder 10 p. 100 du montant de la subvention.

Conditions d'admissibilité

- Être un groupe ou un organisme à but non lucratif;
- être enregistré, incorporé ou parrainé par un organisme reconnu. Les projets doivent être présentés et réalisés à l'intérieur de la région d'où provient l'organisme demandeur.

Choix des projets et critères de sélection

Un jury régional sélectionnera des projets en fonction de l'enveloppe budgétaire accordée à chaque région. Ce jury sera composé d'au moins trois personnes sensibilisées au patrimoine, recommandées par le conseil régional de la culture ou un organisme autochtone reconnu et accepté par le Ministère.

En plus de répondre aux conditions énumérées auparavant, les projets devront rencontrer les critères de sélection suivants:

- concordance avec l'un des quatre volets du programme;
- intégration du projet avec les actions régionales de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine;
- apport original à la connaissance du patrimoine;
- qualités didactiques du projet;
- appui des organismes et des citoyens;
- diversité des sources d'aide financière;
- expérience, crédibilité et compétence du demandeur.

Le nombre de projets retenus et l'importance des sommes attribuées à chaque demandeur relèvent de la compétence du jury. Aucun projet ne peut faire l'objet de plus d'une subvention de la part du ministère des Affaires culturelles.

Période d'admissibilité

Les groupes ou les organismes intéressés par ce programme doivent s'inscrire avant le 1er avril de l'année en cours.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions régionales est donnée en annexe.

Programme régional d'aide aux créateurs et créatrices en arts visuels

Caractéristiques du programme

Le programme d'aide financière s'adresse aux créateurs et créatrices professionnels du secteur des arts visuels désireux de progresser dans leur carrière et de réaliser des nouveaux projets.

Les projets peuvent porter sur le perfectionnement, la création, la production, la commercialisation et la diffusion.

Le programme est divisé en trois volets:

aide au perfectionnement et à la production en métiers d'art;

aide à la recherche et à l'expérimentation en milieu scolaire;

aide au financement bancaire.

Conditions d'admissibilité

- Résider au Québec depuis un an;
- avoir comme lieu de résidence principale la région où la demande est présentée;
- être engagé, depuis au moins un an, dans une démarche de création et de production en arts visuels et faire de cette pratique sa principale occupation professionnelle;
- avoir participé à différentes manifestations publiques (salons, expositions, etc).

Les regroupements de créateurs et créatrices qui s'inscrivent à ce programme doivent:

- être légalement constitués selon la Loi sur les compagnies (coopératives ou compagnies à but lucratif ou sans but lucratif);
- présenter des projets qui concernent la totalité des membres;
- être en mesure de pouvoir faire état du professionnalisme de leurs membres.

Aide au perfectionnement et à la production en métiers d'art

Caractéristiques du programme

Ce volet du programme a été conçu pour accorder une aide financière exclusivement aux producteurs et productrices en métiers d'art des régions suivantes:

- Est du québec
- Mauricie—Bois-Francs
- Lanaudière
- Laurentides
- Montréal—Rive-Sud
- Côte-Nord
- Outaouais

Il comprend deux catégories: le perfectionnement et la production.

Le choix des candidats et des candidates est effectué par un jury composé de personnes de l'extérieur de la fonction publique.

Objectifs

Ce volet du programme vise à:

- aider les artisans et artisanes professionnels à se perfectionner et encourager leurs activités de production, tant sur le plan quantitatif que qualitatif;
- favoriser le développement des métiers d'art dans les régions du Québec.

Conditions d'admissibilité

Perfectionnement

Tous les projets de perfectionnement qui concernent un ou plusieurs aspects du métier d'artisan sont admissibles, à l'exception du paiement des frais de scolarité à un établissement d'enseignement public.

Production

Tout projet qui vise à augmenter la production et la mise en marché du produit.

Par exemple:

- approvisionnement et transport de matières premières;
- recherches (autres que dans les établissements scolaires) sur les techniques, matériaux, équipements, mise en marché, etc.;
- préparation d'un projet pour le présenter à la Société québécoise de développement des industries de la culture et des communications (SODICC).

Aide financière

Perfectionnement

La catégorie perfectionnement n'exige aucune participation financière du candidat ou de la candidate. Une subvention maximale de 3 000 $ sera accordée à un candidat ou une candidate et une aide de 6 000 $ à un groupe selon la nature et l'importance du projet.

Production

Comme les projets sont destinés à augmenter l'actif financier du candidat, une participation financière sera exigée de sa part. Cette participation devra équivaloir au total de la subvention accordée, c'est-à-dire 50 p. 100 du montant total du projet présenté, et ce jusqu'à concurrence de 3 000 $ pour un candidat ou une candidate et de 10 000 $ pour un groupe.

Période d'admissibilité

Les demandes d'aide financière doivent parvenir à la direction régionale du ministère des Affaires culturelles entre le 1er et le 31 mars de chaque année.

Aide à la recherche et à l'expérimentation en milieu scolaire

Caractéristiques du programme

Ce volet du programme s'adresse aux créateurs et créatrices en arts visuels de toutes les régions du Québec.

Il est administré conjointement par le ministère des Affaires culturelles et certains établissements d'enseignement du Québec et il a été créé en vue de mettre à la disposition des artistes les équipements et les ressources matérielles des établissements d'enseignement participants:

- des ateliers spécialisés: sérigraphie, tissage et tapisserie, photographie, photomécanique, fabrication mécanique, électrotechnique;
- des équipements pour la transformation des matières premières: bois, métal, argile, résine, thermoplastique, fibre de verre;
- des renseignements scientifiques: centres de documentation sur les matériaux et la technologie, bibliothèque.

En outre, il est possible, à certaines conditions, de compter sur l'assistance technique de spécialistes des établissements d'enseignement participants.

Objectifs

Ce volet du programme vise à:

- faciliter, par une aide concrète et directe, la réalisation d'oeuvres d'art qui exigent un apport technique spécial;
- favoriser un dialogue entre le milieu des arts et celui de l'éducation;
- faciliter la réalisation des projets de création soumis par les créateurs et les créatrices désireux de s'intégrer au milieu de l'enseignement.

Aide financière

Le ministère des Affaires culturelles accorde, à chaque établissement d'enseignement participant, une somme annuelle équivalente à la capacité d'accueil de l'établissement et aux ressources financières du programme. Les établissements participants s'occupent eux-mêmes de la gestion de la subvention. Les sommes affectées à chaque projet retenu sont autorisées par la direction régionale du ministère des Affaires culturelles.

Une aide financière maximale de 3 000 $ par projet est accordée pour l'achat des matériaux et pour les frais d'assistance technique. Une somme supplémentaire peut être accordée si le projet est prolongé. Les établissements qui reçoivent une subvention devront être en mesure, si cela est nécessaire, de donner certaines garanties financières pour payer, en partie ou en totalité, les frais de réalisation de leur projet. Les frais de subsistance et de logement ne sont pas admissibles.

Période d'admissibilité

Le formulaire d'inscription et les documents requis devront parvenir à la direction régionale du ministère des Affaires culturelles entre le 1er et le 31 mars, ou encore entre le 1er et le 30 septembre.

Aide au financement bancaire

Caractéristiques du programme

Ce volet du programme s'adresse aux professionnels des arts visuels, aux regroupements de créateurs et créatrices et aux entreprises qui doivent emprunter à des fins de production (expansion de l'entreprise, conception de produits, etc.) et de commercialisation (études de nouveaux marchés, promotion et publicité, expositions, etc.).

Objectifs

Ce volet du programme vise à:

- rembourser une partie du taux d'intérêt sur les prêts accordés par des institutions financières aux créateurs et créatrices en arts visuels;
- privilégier les demandes d'aide relatives aux «petits prêts» qui caractérisent le mode de financement des entreprises en arts visuels.

Conditions d'admissibilité

Les critères d'admissibilité pour les créateurs et créatrices professionnels sont les mêmes que ceux qui ont été indiqués dans la présentation générale du programme.

En ce qui concerne plus particulièrement les entreprises qui ne sont pas des regroupements de créateurs et créatrices, elles doivent:

- travailler dans le secteur des arts visuels;
- être légalement constituées;
- appartenir à un ou des propriétaires en majorité québécois;
- présenter un inventaire de produits qui sont, en majorité, fabriqués au Québec.

Les projets admissibles à ce volet du programme d'aide doivent porter sur:

- la recherche sur les techniques: matériaux, équipements;
- l'engagement du personnel supplémentaire;
- l'achat et le transport de matières premières;
- la diffusion et la promotion des produits;
- l'amélioration de la production et de la mise en marché.

Aide financière

Le ministère des Affaires culturelles rembourse à l'emprunteur 10 p. 100 du taux d'intérêt sur un prêt accordé par une institution financière.

La réduction du taux d'intérêt s'effectuera sur une période qui peut être de deux ans, pour un prêt minimal de 3 000 $ et un prêt maximal de 25 000 $. Les prêts supérieurs à 25 000 $ sont également admissibles. Le Ministère rembourse alors uniquement une partie de l'intérêt calculé sur une somme de 25 000 $.

Période d'admissibilité

Les demandes doivent être adressées à la direction régionale du ministère des Affaires culturelles au plus tard un mois après l'acceptation du prêt par l'institution financière.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme régional de soutien aux organismes en arts visuels

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse aux organismes d'intervention communautaire en arts visuels qui se consacrent à la recherche, à la production et à la diffusion d'idées et de produits culturels ainsi qu'à la promotion du statut professionnel des créateurs et créatrices de toutes les régions du Québec.

Le programme comporte deux volets:

aide financière aux corporations régionales d'artisanat et de métiers d'art;

aide financière aux organismes d'intervention comunautaire en arts visuels.

Objectifs

Le programme vise à:

- favoriser la mise en commun des intérêts collectifs dans le secteur de la création;
- faciliter une meilleure compréhension des problèmes relatifs à la pratique des arts visuels;
- améliorer les conditions matérielles et techniques de la recherche et de la diffusion des produits et des idées de création en arts visuels.

Conditions d'admissibilité

- Fournir une attestation de statut corporatif sans but lucratif, d'association ou de coopérative;
- avoir fonctionné pendant une année entière et avoir produit un rapport d'activité et un bilan financier;
- percevoir des cotisations des membres;
- faire la preuve qu'il regroupe des créateurs et créatrices professionnels tant à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration;
- démontrer la qualité et la diversité des programmes réalisés ou en voie de l'être.

Période d'admissibilité

Le dépôt des demandes de subvention, pour chacun des deux volets, a lieu généralement entre 15 avril et le 15 mai de chaque année. Les personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Aide financière aux corporations régionales d'artisanat et de métiers d'art

Caractéristiques du programme

Le volet d'aide financière aux corporations régionales d'artisans et d'artisanes s'applique uniquement aux organismes que le Ministère subventionne à ce titre depuis au moins cinq ans, soit:

- la Corporation des artisans du Saguenay—Lac-Saint-Jean;
- la Corporation des artisans du Québec;
- les Métiers d'art des Cantons-de-l'Est;
- les Métiers d'art du Québec à Montréal;
- la Corporation des artisans de l'Abitibi—Témiscamingue.

Objectifs spécifiques

L'aide financière qui est accordée aux corporations régionales d'rtisans et d'artisanes veut encourager les artisans et artisanes des régions du Québec à se regrouper et à s'organiser de façon à rendre possible l'application de la politique de développement des métiers d'art de l'artisanat.

Aide financière

Les cinq corporations régionales d'artisans et d'artisanes indiquées ci-dessus peuvent obtenir une aide financière à l'intérieur de ce programme pendant trois ans, à partir du mode de calcul suivant:

Moyenne des sommes versées par le ministère des Affaires culturelles au cours des trois dernières années

Une première forme d'aide est constituée de la moitié de la somme moyenne versée en région au cours des cinq dernières années. Cette enveloppe initiale de 23 186 $ décroît de 33 ⅓ p. 100 par année.

Rendement de l'utilisation des sommes versées durant les trois dernières années

À l'aide minimale, s'ajoute une autre forme d'aide qui correspond à l'utilisation des subventions versées ultérieurement.

La contribution du Ministère dans ce cas équivaut à 10 p. 100 de la moyenne des revenus par chacun des organismes au cours des trois dernières années.

La contribution maximale du ministère des Affaires culturelles, selon cette forme de calcul, sera de 50 000 $ par année pour chacun des organismes.

La participation financière des membres au fonctionnement de l'organisme au cours des trois dernières années

Étant donné que le Ministère désire susciter une plus grande participation financière des membres à leur organisme, il rend disponible une somme équivalente à la moyenne annuelle de la participation financière des membres au cours des trois dernières années.

La contribution maximale du ministère des Affaires culturelles, selon cette forme de calcul, sera annuellement de 50 000 $ par organisme.

Note: Dans le cas où le total des subventions excéderait les sommes disponibles, chaque subvention sera ajustée proportionnellement, afin de s'en tenir à la somme initiale disponible.

Aide financière aux organismes d'intervention communautaire en arts visuels

Caractéristiques du programme

Ce volet du programme accorde une aide financière à des organismes d'intervention communautaire en arts visuels qui se consacrent à la recherche, à la production et à la diffusion d'idées et de formes d'art actuelles. Il s'adresse à trois catégories d'organismes.

Les centres d'artistes et les galeries d'art communautaire

Cette catégorie d'organismes comprend les centres d'artistes et les galeries d'art communautaire qui se consacrent à l'art actuel, le plus souvent dans un but expérimental.

Objectifs spécifiques

Ce volet du programme vise à:

- aider les artistes de la relève en soutenant financièrement la promotion et la diffusion de leur travail de recherche et de création;
- favoriser le développement d'initiatives originales qui permettent de familiariser le public avec les nouvelles tendances de l'art actuel et les multiples expériences artistiques;
- encourager les artistes à participer à l'implantation de moyens d'intervention culturelle bien adaptés aux besoins locaux.

Aide financière

Les subventions concernent les dépenses relatives à des projets ou des activités en arts visuels ainsi que les dépenses de fonctionnement.

La participation financière du ministère des Affaires culturelles ne pourra pas dépasser 75 p. 100 des dépenses admissibles à ce volet du programme, jusqu'à concurrence de 15 000 $.

Les associations régionales d'artistes

Cette catégorie d'organismes comprend les regroupements régionaux d'artistes qui, sous forme d'associations disciplinaires ou pluridisciplinaires se consacrent à la promotion du statut professionnel de l'artiste en tant que créateur et au développement des différentes disciplines des arts visuels: peinture, gravure, sculpture, tapisserie, photographie, vidéo, etc.

Objectifs

Ce volet du programme vise à:

- encourager la création de services diversifiés et accessibles à l'ensemble des artistes des arts visuels, dans toutes les régions du Québec;
- fournir aux artistes professionnels la possibilité d'intervenir à tous les niveaux de décision dans le développement culturel.

Aide financière

Les subventions accordées concernent les dépenses reliées directement aux projets, aux activités et des services destinés aux membres (expositions, publications, rencontres, conférences, documentation, etc.) ainsi qu'une partie des frais d'organisation et de fonctionnement de ces activités (salaires, locaux, honoraires, communication, frais de poste, etc.).

La participation financière du Ministère ne pourra pas dépasser 75 p. 100 des dépenses admissibles à ce volet du programme, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Les associations régionales d'artistes pourront, en outre, recevoir un montant égal à la contribution financière de leurs membres effectuée sous la forme de cotisations annuelles et autres qui apparaissent au bilan financier de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 2 500 $.

Les ateliers communautaires de production et de recherche

Cette catégorie d'organismes comprend les ateliers communautaires régionaux de production et de recherche dans l'une ou l'autre des disciplines artistiques des arts visuels.

Les ateliers de gravure ont la priorité en 1984-1985. Sont également admissibles, certains autres ateliers de production et de recherche en arts visuels (sculpture, peinture, etc.).

Objectif

Ce volet du programme vise à encourager la création d'ateliers accessibles aux créateurs et créatrices qui offrent des services de promotion et de recherche dans diverses disciplines des arts visuels.

Aide financière

Les subventions que le Ministère accorde à cette catégorie d'organismes peuvent couvrir en partie les dépenses de fonctionnement, de production et de réalisation d'événements spéciaux de chacun de ces organismes. Ainsi:

- les dépenses de fonctionnement telles que le loyer, les salaires, les frais de bureaux, etc., peuvent être subventionnées jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du total annuel des dépenses, sans toutefois excéder 23 500 $ par organisme;
- les frais de production relatifs au matériel périssable utilisé dans les ateliers sont subventionnés à l'aide d'un montant forfaitaire de 2 500 $, ou d'un montant équivalent aux cotisations perçues par l'organisme tel que cela est indiqué dans le bilan financier de l'année antérieure, jusqu'à concurrence de 5 000 $ annuellement;
- la réalisation d'événements spéciaux jugés nécessaires à la mise en valeur de l'organisme peut être subventionnée jusqu'à concurrence de 10 000 $ par année, pour chaque organisme.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme régional de soutien à la création

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse aux créateurs et créatrices professionnels des arts et des lettres (arts visuels, métiers d'art, arts d'interprétation et littérature).

L'évaluation des projets est effectué par un jury régional formé de personnes de l'extérieur de la fonction publique. Les recommandations du jury sont ensuite transmises au Ministère.

Objectif

Le programme vise à encourager la créativité en mettant l'accent sur les notions d'expérimentation, d'exploration et de recherche.

Conditions d'admissibilité

Les créateurs et créatrices professionnels qui s'inscrivent à ce programme doivent:

- avoir leur lieu de résidence principal dans la région où ils s'inscrivent;
- avoir rendu certaines de leurs réalisations publiques.

En littérature, le programme s'adresse aux écrivains et écrivaines qui ont publié au moins un ouvrage ou qui ont collaboré régulièrement à des périodiques.

En arts visuels et en métiers d'art, le programme s'adresse aux artistes qui ont présenté leurs oeuvres dans le cadre d'expositions ou d'événements professionnels.

En art d'interprétation, le programme s'adresse aux personnes (compositeurs, metteurs en scène, scénographes, costumiers décorateurs, dramaturges, chorégraphes) qui ont rendu publiques des réalisations ou qui ont déjà travaillé avec des organismes professionnels.

Projets admissibles

Indépendamment des secteurs d'activité visés, les projets doivent s'inscrire dans une démarche de création ou de perfectionnement orientée avant tout vers l'acquisition ou la maîtrise de techniques.

Le programme est ouvert aux projets collectifs. Tous les membres doivent signer le formulaire et démontrer qu'ils satisfont individuellement aux conditions d'admissibilité. Le groupe confie à une seule personne la responsabilité de la bourse. Aucune bourse ne sera accordée pour un projet déjà réalisé ou sur le point de l'être.

Projets non admissibles

Sont exclus de ce programme les projets qui visent à l'inscription des cours en vue d'obtenir un diplôme ainsi que ceux qui visent l'achat d'équipement.

Types de bourses

Bourse de recherche: elle assure la subsistance et les frais relatifs à la réalisation du projet de recherche.

Bourse de courte durée: elle assure la subsistance du créateur ou de la créatrice pendant la réalisation d'un projet.

Bourse de déplacement: elle permet aux créateurs et créatrices de prendre part à des séminaires, des tables rondes, des colloques, des biennales; de participer à des échanges d'expériences avec d'autres créateurs et créatrices; elle couvre une partie des frais de transport aller et retour et l'indemnité quotidienne de séjour.

Bourse de frais: elle permet de couvrir les frais relatifs à la réalisation d'un projet précis, comme la location d'un atelier ou d'une salle, les frais de transcription musicale, de dactylographie, d'encadrement, de transport et d'assurance des oeuvres.

Bourse de stage: elle favorise l'insertion d'un créateur ou d'une créatrice dans une collectivité d'artistes ou dans l'atelier d'un maître ou d'une maître réputé. Une lettre d'acceptation de la part de la collectivité ou du maître doit être jointe à la demande. La bourse couvre une partie des frais de transport aller et retour et de l'indemnité quotidienne de séjour.

Aide financière

L'aide financière publique ne devra pas dépasser 15 000 $.

Période d'admissibilité

Le dépôt des demandes de subvention a lieu, généralement, entre le 1er et le 31 mars.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programmes régionaux de soutien aux arts d'interprétation

Objectif

Les programmes régionaux de soutien aux arts d'interprétation visent à encourager le développement du théâtre, de la danse et de la musique au Québec, de sorte que le travail de création, de production, de formation et de diffusion soit mis en valeur et profite au plus grand nombre possible de Québécois.

Le Ministère accorde une aide financière dans le but de:

- contribuer, selon les ressources disponibles, à l'existence et à la viabilité d'organismes stables et de qualité dans les secteurs de la production, de la formation et de la diffusion en arts d'interprétation;
- contribuer à la réalisation de projets de création, de production, de promotion, de diffusion et d'aide au développement en arts d'interprétation qui favorisent, par exemple, des formes renouvelées d'expression artistique en théâtre, en danse et en musique ou encore qui permettent d'atteindre de nouveaux publics.

Conditions d'admissibilité

- Être une corporation sans but lucratif formée essentiellement pour produire et diffuser des spectacles ou contribuer à la promotion, à la formation et au soutien des artistes dans une discipline donnée;
- être un organisme dont le personnel artistique et administratif possède une formation professionnelle ou une expérience reconnue dans le secteur en question;
- avoir à son actif un minimum de réalisations significatives;
- présenter un programme d'activités significatif qui tient compte des objectifs et des ressources dont dispose l'organisme;
- démontrer la place qu'occupent les oeuvres québécoises dans les réalisations et le programme d'activité.

Période d'admissibilité

Les organismes et les groupes intéressés peuvent se procurer un formulaire d'inscription dans toutes les directions régionales du Ministère. Le dépôt des demandes de subvention a lieu généralement entre le 1er et le 30 avril. Les personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Aide financière à la production-diffusion

Théâtre

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux organismes et aux groupes professionnels de théâtre et comprend deux types de subvention:

- *subvention de fonctionnement:* aide financière à des compagnies professionnelles de théâtre pour l'ensemble de leurs activités;
- *subvention de projet:* aide financière ponctuelle à des groupes de théâtre pour une activité.

Le ministère des Affaires culturelles accorde une subvention de fonctionnement ou de projet, et non les deux, à un organisme.

Conditions d'admissibilité

Subvention de fonctionnement

- Être une corporation sans but lucratif ou une association coopérative formée essentiellement dans le but de produire et de diffuser des spectacles de théâtre;
- être un organisme dont le personnel d'encadrement et les comédiens ont reçu une formation professionnelle ou possèdent une expérience reconnue en théâtre;
- avoir à son actif au moins six productions ou trois années consécutives de production comportant un nombre significatif de représentations.

Subvention de projet

- Détenir un certificat d'enregistrement de la cour du protonotaire ou encore être une corporation sans but lucratif ou une association coopérative, formée essentiellement dans le but de produire et de diffuser des spectacles de théâtre;
- constituer un groupement dont les promoteurs et les comédiens ont reçu une formation professionnelle ou possèdent une expérience reconnue en théâtre;

Les promoteurs doivent:

- avoir, individuellement ou collectivement, quelques réalisations en théâtre à leur actif;
- présenter un projet clairement défini d'une seule activité, en règle générale, et en assurer un nombre significatif de représentations.

Aide financière

D'une façon générale, l'aide financière au fonctionnement ou à un projet ne dépasse pas 50 p. 100 des revenus totaux de l'organisme et peut représenter, au maximum, 75 p. 100 de ces revenus, dans certains cas; jusqu'à concurrence de 15 000 $ dans le cas d'une subvention de projet.

Danse

Caractéristiques du programme

Le programme d'aide financière à la production en danse comprend deux types de subvention:

- *subvention de fonctionnement:* aide financière aux compagnies professionnelles de danse pour l'ensemble de leurs activités;
- *subvention de projet:* aide financière ponctuelle aux compagnies et aux groupes de danse pour une activité.

Le ministère des Affaires culturelles accorde une subvention de projet ou une subvention de fonctionnement, et non les deux, aux groupes ou aux compagnies professionnelles.

Objectifs

Le programme vise à:

- encourager le développement de la danse au Québec, de telle sorte que le travail des danseurs et des danseuses soit mis en valeur et profite au plus grand nombre possible de Québécois et de Québécoises;
- contribuer à l'existence et à la viabilité d'organismes stables et de qualité en danse;
- susciter divers types de projets de création et de diffusion qui encouragent des formes renouvelées d'expression en danse ou encore qui permettent d'atteindre de nouveaux publics.

Conditions d'admissibilité

Subvention de fonctionnement

- Être une corporation sans but lucratif ou une association coopérative, formée essentiellement dans le but de produire et de diffuser des spectacles de danse;
- être un organisme dont le personnel d'encadrement et les danseurs ont reçu une formation professionnelle ou possèdent une expérience reconnue dans le secteur de la danse;
- avoir à son actif au moins six programmes différents ou trois années consécutives de production comportant un nombre significatif de représentations et démontrer la place réservée à la création et à la diffusion d'oeuvres québécoises;
- présenter un programme d'activité qui assure un nombre significatif de représentations comportant un ou plusieurs programmes. Un certain nombre de ces représentations doivent être données au Québec; le programme d'activité doit démontrer la place qui est accordée aux oeuvres nouvelles.

Subvention de projet

- Être titulaire d'un certificat d'enregistrement de la cour du protonotaire ou être une corporation sans but lucratif ou une association coopérative, formée dans le but de produire et de diffuser des spectacles de danse;
- constituer un groupe dont les responsables du projet et les danseurs ont reçu une formation professionnelle ou possèdent une expérience reconnue en danse.

Les responsables du projet doivent:

- avoir à leur actif, individuellement ou collectivement, quelques réalisations en danse;
- présenter un projet clairement défini, en un seul programme, et assurer un nombre significatif de représentations.

Aide financière

D'une façon générale, l'aide financière au fonctionnement ne dépasse pas 50 p. 100 des revenus totaux de l'organisme et peut représenter au maximum 75 p. 100 de ces reveus, dans certains cas. La subvention de projet ne peut pas représenter plus de 75 p. 100 des revenus de l'organisme jusqu'à 15 000 $ au maximum.

Musique

Aide aux orchestres

Aide aux orchestres professionnels de chambre

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux orchestres professionnels de chambre pour l'ensemble de leurs activités musicales.

Objectif

Le programme vise à rendre accessible le répertoire d'orchestre de telle sorte que les oeuvres des compositeurs et des compositrices et le travail des interprètes soient mis en valeur et profitent au plus grand nombre possible de Québécois.

Conditions d'admissibilité

- Être une corporation sans but lucratif formée essentiellement dans le but de produire et de présenter des concerts;
- le personnel d'encadrement de l'organisme et les instrumentistes doivent avoir reçu une formation professionnelle et posséder une expérience reconnue dans le secteur de la musique;
- être un orchestre dont au moins 75 p. 100 des musiciens et des musiciennes sont canadiens et 50 p. 100 sont québécois.

Aide aux orchestres régionaux et juniors

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux orchestres régionaux et juniors professionnels pour l'ensemble de leurs activités. Cette aide financière permet de payer une partie des dépenses occasionnées par l'engagement du personnel professionnel d'encadrement de ces organismes.

Conditions d'admissibilité

- Être une corporation sans but lucratif formée essentiellement dans le but de produire et de présenter des concerts;
- avoir un personnel d'encadrement, chef, moniteur ou monitrice, qui a reçu une formation professionnelle ou qui possède une expérience reconnue par le milieu;
- tenir une répétition hebdomadaire générale ou de section, d'une durée minimale de deux heures, et avoir 25 semaines d'activité au minimum chaque année.

Aide aux sociétés musicales

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux sociétés musicales professionnelles qui produisent et/ou diffusent des concerts. Cette aide financière est accordée pour l'ensemble de leurs activités musicales.

Conditions d'admissibilité

- Être une corporation sans but lucratif, formée essentiellement dans le but de produire ou de diffuser, ou les deux, de la musique de concert; d'une façon exceptionnelle, et en tenant compte des priorités régionales, le Ministère pourra considérer une demande présentée par un demandeur ou une demanderesse qui détient un certificat d'enregistrement de la cour du protonotaire;
- les musiciens et les musiciennes doivent avoir reçu une formation professionnelle et posséder une expérience reconnue;
- le personnel d'encadrement doit posséder une expérience reconnue;
- les oeuvres qui constituent un programme doivent être interprétées en majorité par des musiciens et des musiciennes professionnels dont 50 p. 100 sont québécois ou canadiens;
- la société musicale qui est productrice doit préparer et vendre au moins deux programmes différents au cours d'une même année;
- la société musicale qui est productrice-diffuseuse doit préparer et diffuser au moins trois programmes différents au cours d'une même année;
- la société musicale qui est diffuseuse doit présenter au moins quatre programmes différents au cours d'une année;
- dans le cas de la musique moderne, contemporaine, actuelle et populaire, le nombre d'oeuvres québécoises ou canadiennes doit représenter au moins 25 p. 100 du programme d'activité.

Aide aux chorales

Caractéristiques du programme

Le programme comprend deux types de subvention:

- *subvention de fonctionnement:* apporte une aide financière aux chorales professionnelles dont les activités consistent à présenter des concerts;
- *subvention de projet:* apporte une aide ponctuelle aux chorales semi-professionnelles qui présentent des concerts lors d'une activité.

Conditions d'admissibilité

Subvention de fonctionnement

- Être une corporation sans but lucratif, formée essentiellement dans le but de produire et de diffuser des concerts de chant choral;
- être sous la direction d'un chef de choeur, musicien ou musicienne professionnel dont la compétence est reconnue. Les choristes doivent avoir reçu une formation professionnelle;
- avoir présenté, d'une façon ininterrompue au cours des deux dernières années, au moins 20 concerts par année, comprenant cinq programmes distincts et démontrer la place qui est réservée à la création ou à la diffusion des oeuvres québécoises;
- présenter une programmation d'au moins 20 concerts qui comprennent cinq programmes distincts composés d'oeuvres écrites pour chorales.

Subvention de projet

- Être une corporation sans but lucratif ou détenir un certificat d'enregistrement de la cour du protonotaire et être formée essentiellement dans le but de produire et de diffuser des concerts de chant choral;
- être sous la direction d'un chef de choeur, musicien ou musicienne professionnel dont la compétence est reconnue;
- avoir recours à des solistes ou à des musiciens ou musiciennes accompagnateurs professionnels pour la réalisation du projet;
- avoir présenté, d'une façon ininterrompue au cours des deux dernières années, au moins six concerts par année comprenant au moins deux

programmes distincts et démontrer la place qui est réservée à la création ou à la diffusion d'oeuvres québécoises;

- présenter, au cours de la prochaine saison musicale, au moins six concerts qui comprennent deux programmes distincts, composés d'oeuvres écrites pour chorales;
- présenter un projet de concert clairement défini et en assurer la réalisation. La demande de subvention doit porter sur un seul projet de concert bien que l'organisme soit tenu de présenter au moins six concerts par année. L'organisme doit démontrer que le projet est d'envergure suffisante pour justifier la demande d'aide financière.

Aide financière

D'une façon générale, dans le cas d'une subvention de fonctionnement, le montant ne dépasse pas 65 p. 100 des revenus totaux de l'organisme. Le montant d'une subvention de projet ne peut pas dépasser 5 000 $; la subvention ne peut représenter plus de 75 p. 100 des revenus de l'organisme.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région.

Aide financière à la formation musicale

Aide aux écoles de musique et aux maîtrises

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux écoles de musique et aux maîtrises qui désirent obtenir une aide financière pour l'ensemble de leur activités musicales.

Les écoles de musique sont ouvertes à tous, et n'exigent pas de préalables d'âge ou de connaissances musicales.

Les maîtrises accueillent des jeunes de 9 à 12 ans qui manifestent des aptitudes pour la musique.

Objectif

Le programme vise à rendre accessible l'enseignement musical au plus grand nombre possible de Québécois et de Québécoises, afin qu'ils soient en mesure de participer à la vie musicale de leur milieu, soit comme musicien ou musicienne professionnel ou amateur, soit comme auditeur ou auditrice éclairé.

Conditions d'admissibilité

- Être une corporation sans but lucratif, formée essentiellement dans le but d'offrir un enseignement musical;
- détenir un permis d'enseignement du ministère de l'Éducation;
- recourir à un personnel enseignant dont la compétence est reconnue;
- assurer le contrôle de l'enseignement, soit par un examen, soit par une évaluation de tous les élèves;
- offrir un enseignement musical structuré dans chaque discipline et dans les matières de formation de base.

Aide financière

D'une façon générale, l'aide financière du Ministère ne dépasse pas 35 p. 100 des revenus totaux de l'organisme.

Aide aux camps musicaux

Caractéristiques du programme

Le programme vise à rendre accessible au plus grand nombre possible de Québécois et de Québécoises une expérience de vie musicale intense qui permet aux jeunes musiciens ou musiciennes de progresser rapidement et qui favorise la pratique de la musique d'ensemble.

Conditions d'admissibilité

- Être une corporation sans but lucratif formée essentiellement dans le but de gérer un camp musical;
- recourir à un personnel enseignant dont la compétence est reconnue;
- offrir, à l'intérieur d'une période minimale de trois semaines et d'une période maximale de dix semaines, durant la saison estivale, au moins une session de deux semaines avec au minimum 30 élèves par session;
- organiser un éventail d'activités musicales qui favorisent le progrès individuel des jeunes musiciens ou musiciennes ainsi que leur participation à la musique d'ensemble.

Aide financière

D'une façon générale, l'aide financière du Ministère ne dépassera pas 40 p. 100 des revenus totaux de l'organisme.

Période d'admissibilité

Le dépôt des demandes de subvention se situe généralement entre le 1er mars et le 30 avril de chaque année.

Ces personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Document exigés

L'organisme demandeur doit joindre, au formulaire de demande de subvention, les documents suivants:

- le curriculum vitae du directeur pédagogique;
- le nom et la qualification des professeurs.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la Direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Aide financière aux organismes de diffusion

(Accessibilité-scène)

Caractéristiques du programme

Le programme est destiné aux organismes locaux de diffusion culturelle, aux propriétaires, aux gestionnaires ou aux locataires de salles de spectacles, par exemple les centres ou comités culturels, les services municipaux de loisirs, les services socioculturels des établissements d'enseignement dont les activités s'adressent à la population en général, ou encore aux structures administratives locales qui regroupent des organismes. L'aide financière s'applique à l'utilisation des infrastructures et à la réalisation du programme des spectacles prévus.

Les organismes et les personnes admissibles sont répartis en trois volets, selon l'envergure du programme d'activité, la durée de leur saison artistique et leurs revenus.

Objectif

Le programme vise à permettre à la population de toutes les régions du Québec d'avoir accès à une variété de spectacles professionnels en danse, en musique, en théâtre, ou encore à des spectacles de variétés et de la relève.

Par ce programme, le Ministère veut aider à la réalisation d'un programme élargi de diffusion de manifestations artistiques du secteur des arts d'interprétation.

Conditions d'admissibilité

- Être une corporation sans but lucratif, une association coopérative, un service, une section d'un organisme municipal ou scolaire dûment constituée dont les activités s'adressent à la population en général;
- exister et fonctionner d'une façon régulière depuis au moins deux années complètes au moment du dépôt de la demande de subvention et être reconnu par le public et par le Ministère comme organisme de diffusion culturelle;
- faire la preuve de l'identité professionnelle de l'organisme;
- disposer comme propriétaire, gestionnaire ou locataire, des locaux et de l'équipement nécessaire à la réalisation du programme de spectacles prévus;
- préciser les objectifs de diffusion poursuivis à court, moyen et long terme;
- offrir un programme varié et équilibré de spectacles touchant plusieurs disciplines professionnelles des arts d'interprétation ou, dans une même discipline professionnelle, touchant plusieurs genres différents;
- présenter, dans une plus grande proportion, des spectacles produits par des organismes ou groupes québécois;
- présenter un nombre significatif de spectacles à contenu québécois;
- présenter un nombre acceptable de spectacles produits par des artistes locaux ou régionaux, selon les possibilités de la région;
- prouver que la situation financière de l'organisme est claire et stable;
- démontrer qu'on ne compte pas exclusivement sur l'aide financière du ministère des Affaires culturelles pour réaliser le programme d'activité.

Volet 1

Conditions d'admissibilité

- Pendant une saison artistique d'au moins 8 mois continus, donner 25 représentations incluant au minimum 15 spectacles différents, dont au moins 8 spectacles différents dans les secteurs de la danse, de la musique classique ou de la relève, pour lesquels l'organisme de diffusion assume un risque financier;
- retirer des revenus bruts de guichet et d'abonnements d'au moins 30 000 $ qui proviennent

de représentations pour lesquelles l'organisme de diffusion assume un risque financier;

- compter sur un personnel permanent de direction.

Volet 2

Conditions d'admissibilité

- Pendant une saison artistique, donner au minimum huit représentations dont au moins six spectacles différents pour lesquels l'organisme de diffusion assume un risque financier;
- retirer des revenus bruts de guichet et d'abonnements d'au moins 5 000 $ qui proviennent de représentations pour lesquelles l'organisme de diffusion assume un risque financier.

Volet 3

Conditions d'admissibilité

- Pendant une saison artistique, présenter au moins huit représentations ou spectacles pour lesquels l'organisme de diffusion assume un risque financier;
- retirer des revenus bruts de guichet et d'abonnements d'au moins 1 500 $ qui proviennent de représentations ou de spectacles pour lesquels l'organisme de diffusion assume un risque financier.

Période d'admissibilité

Le dépôt des demandes de subvention a lieu généralement entre le 1er mars et le 30 avril de chaque année.

Les personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Aide financière

Le subvention totale du Ministère ne pourra pas, dans le cas du volet 1, être supérieure à 40 p. 100 des revenus de l'organisme; dans le cas du volet 2, la subvention ne pourra pas dépasser 70 p. 100 des revenus de l'organisme; dans le cas du volet 3, la subvention ne peut pas être supérieure à 75 p. 100 des revenus de l'organisme, jusqu'à concurrence de 5 000 $.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Aide financière aux projets spéciaux

Objectifs

Le programme d'aide financière aux projets spéciaux vise répondre à une certain nombre de besoins qui ne peuvent être satisfaits par d'autres programmes d'aide à la création, à la formation, à la production ou à la diffusion en arts d'interprétation.

Conditions d'admissibilité

- Être un organisme sans but lucratif légalement constitué, et dont le but est essentiellement voué à une action de développement culturel;
- ou être un service ou une section d'un organisme municipal ou scolaire dont les activités s'adressent à la population en général.

Volet 1:

Session régionale de formation

Objectifs

Ce volet du programme vise à maximiser l'autonomie et l'efficacité des responsables des organismes de production, de diffusion et de formation en art d'interprétation, dans leur domaine disciplinaire, dans des domaines interdisciplinaires et dans la gestion des arts d'interprétation.

Conditions d'admissibilité

- L'organisme culturel doit être reconnu par le Ministère et disposer des ressources humaines et physiques suffisantes pour organiser une telle session de formation;
- le projet doit s'adresser à des praticiens et praticiennes en arts d'interprétation;
- le projet doit comporter des précisions sur la qualité des réalisations antérieures du responsable;
- le projet doit correspondre à des priorités régionales ou disciplinaires et comporter un plan de réalisation cohérent;
- le projet doit faire participer au moins huit personnes à une action de développement culturel de leur milieu;
- les personnes-ressources qui ont été choisies pour réaliser le projet doivent avoir une compétence reconnue dans le champ qui fait l'objet de la session;
- le projet doit comporter une durée et un nombre significatif d'activités;
- les projets doivent avoir des retombées ou un effet d'entraînement dans le milieu.

Aide financière

Le montant maximal de la subvention est de 5 000 $; il doit représenter au maximum 75 p. 100 du coût du projet. En conséquence, le responsable doit démontrer quelles seront les autres sources de financement du projet.

Volet 2:

Contact régional

Objectif

Ce volet du programme vise à favoriser, dans le cadre d'un événement d'envergure régionale, des échanges commerciaux entre les producteurs ou productrices et les diffuseurs ou diffuseuses de spectacles.

Conditions d'admissibilité

- L'organisme culturel doit être reconnu par le Ministère et disposer des ressources humaines et physiques suffisantes pour réaliser un tel événement;
- le projet doit s'adresser à des praticiens et praticiennes du secteur des arts d'interprétation;
- le projet doit comporter des précisions sur la qualité des réalisations antérieures du promoteur;
- le projet doit correspondre à des priorités régionales et comporter un plan de réalisation bien structuré;
- les projets privilégiés doivent démontrer qu'ils contribueront, dans leur milieu, à améliorer les échanges commerciaux entre producteurs et les diffuseurs de spectacles et qu'ils favoriseront une grande participation des milieux culturels régionaux, tant au plan territorial que disciplinaire;
- le projet devra démontrer que les personnes-ressources choisies pour le réaliser ont une compétence reconnue dans le domaine;
- le projet doit comporter une durée et un nombre significatif d'activités.

Aide financière

Le montant maximal de la subvention est de 10 000 $; il doit représenter au maximum 75 p. 100 du coût du projet. En conséquence, le promoteur doit démontrer quelles seront les autres sources de financement du projet.

Volet 3:

Festival régional

Objectif

Ce volet du progamme vise à favoriser, à l'intérieur d'une activité d'envergure régionale, la réalisation d'événements axés sur la diffusion et la mise en valeur d'une ou de plusieurs disciplines artistiques dans le secteur des arts d'interprétation.

Conditions d'admissibilité

- Être un organisme culturel reconnu par le Ministère et disposer des ressources humaines et physiques suffisantes pour organiser cette activité;
- le projet doit être réalisé par des praticiens et praticiennes du secteur des arts d'interprétation;
- le projet doit correspondre à des priorités régionales et comporter un plan de réalisation cohérent;
- le projet doit comporter une durée et un nombre significatif d'activités dont certaines seront destinées au public;
- les projets qui seront privilégiés contribueront à favoriser la diffusion et la mise en valeur d'une ou de plusieurs disciplines artistiques pour lesquelles une promotion particulière est jugée nécessaire.

Aide financière

L'aide financière ne devra pas dépasser 5 000 $ pour un festival régional à caractère unidisciplinaire ou encore 10 000 $ pour un festival régional à caractère multidisciplinaire. Dans les deux cas, le montant de la subvention ne doit pas représenter plus de 75 p. 100 du coût du projet. En conséquence, le responsable doit démontrer quelles seront les autres sources de financement du projet.

Volet 4:

Projet d'intervention culturelle en arts d'interprétation

Objectif

Ce volet du programme vise à encourager tout projet artistique ponctuel dans les arts d'interprétation qui permet de répondre à un besoin culturel particulier d'un milieu régional ou local, et qui ne répond pas aux conditions d'admissibilité des autres programmes du Ministère en arts d'interprétation.

Conditions d'admissibilité

- L'organisme culturel doit être reconnu par le Ministère et disposer des ressources humaines et physiques suffisantes pour réaliser le projet;
- le projet doit correspondre à des priorités régionales ou interrégionales et son plan de réalisation doit être cohérent;
- le projet peut être unidisciplinaire ou multidisciplinaire;
- le projet doit comporter des précisions sur la qualité des réalisations antérieures du promoteur;
- le projet doit avoir une influence directe sur la présentation des activités destinées au public;

- l'organisme pourra aussi être appelé à démontrer, d'une façon explicite, que son projet est appuyé par des personnes capables de juger à la fois de la valeur du projet et de l'aptitude du responsable à le réaliser.

Période d'admissibilité

Le dépôt des demandes de subvention a lieu généralement entre le 1er mars et le 30 avril de chaque année. Les personnes intéressées en sont informées au moment opportun.

Aide financière

L'aide financière ne devra pas dépasser 10 000 $ ou 75 p. 100 du coût du projet. En conséquence, le responsable devra démontrer les autres sources de financement du projet.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide financière aux bibliothèques existantes

Aide financière au fonctionnement

Caractéristique du programme

Le programme a pour but d'aider à améliorer les services de bibliothèque publique mis à la disposition des citoyens et citoyennes par les collectivités locales.

Objectif

Le programme vise à permettre aux bibliothèques publiques de donner des services gratuits de façon à les rendre accessibles à toute la population.

Bibliothèques admissibles

- Toute bibliothèque municipale qui dessert au moins 4 000 habitants, à la condition qu'elle ne soit pas affiliée à une bibliothèque centrale de prêt;
- toute bibliothèque d'association située dans une municipalité qui compte au moins 5 000 habitants et où il n'existe pas de bibliothèque municipale;
- toute bibliothèque municipale ou d'association qui dessert moins de 4 000 habitants et qui était subventionnée directement par le Ministère au moment de l'entrée en vigueur du programme;
- toute bibliothèque d'enseignement qui remplit les conditions décrites dans l'entente, intervenue le 8 janvier 1974, entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires culturelles.

Conditions d'admissibilité

- Remettre un rapport statistique conforme à la formule distribuée par le Ministère;
- fournir un rapport vérifié du dernier exercice financier;
- remettre les prévisions budgétaires officielles approuvées pour l'exercice financier en cours;
- fournir tout autre document exigé par le Ministère.

Les dépenses admissibles sont:

- toute dépense courante nécessaire au fonctionnement normal de la bibliothèque dont les salaires et les indemnités, les achats de documents, la reliure et la réparation des livres, les services administratifs et professionnels, les approvisionnements et les fournitures, la location, l'entretien et les réparations mineures des locaux de la bibliothèque ou de l'équipement de bureau, payés à même les revenus de l'année - cette liste n'est cependant pas limitative;
- la partie «intérêt» de l'annuité de remboursement, s'il s'agit d'une bibliothèque de construction récente. Cette dépense remplace alors les dépenses annuelles de loyer et ne s'applique qu'à l'intérêt payé annuellement sur la dette relative aux locaux de la bibliothèque, sauf dans le cas des bibliothèques qui ont fait l'objet d'une subvention de construction.

Subvention de base

La subvention de base s'appuie sur un pourcentage variable des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pour les achats de livres. Le pourcentage est établi d'une façon directement proportionnelle à l'effort financier de chaque municipalité pour son service de bibliothèque.

Subvention pour achat de livres

Cette subvention qui s'ajoute à la subvention de base, est égale à 50 p. 100 du prix des livres québécois et à 35 p. 100 du prix des autres livres achetés par un bibliothèque municipale admissible au programme.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Aide financière à la construction et à la rénovation

Conditions d'admissibilité

Les projets admissibles sont ceux relatifs à la construction, la rénovation, l'agrandissement et l'aménagement de bâtiments ou locaux municipaux qui servent de bibliothèques et qui sont accessibles à tous les citoyens et citoyennes: bibliothèque centrale, bibliothèque de district ou de quartier, succursale de voisinage, point de service, etc.

Les projets non admissibles sont ceux qui ont déjà reçu ou recevront une aide financière à des fins d'immobilisations provenant d'autres programmes fédéraux ou provinciaux.

Les frais de construction ou de rénovation admissibles sont ceux qui ont été mentionnés dans le projet, y compris les dépenses relatives à l'achat du terrain.

Dépenses admissibles

Dépenses jugées admissibles jusqu'à concurrence d'un montant égal à 20 p. 100 des frais de construction ou de rénovation du bâtiment, soit:

- les frais d'études préliminaires et de conception du projet, ainsi que les honoraires et les frais de services professionnels;
- les frais de financement, d'émission et d'intérêt pour les emprunts temporaires.

Période d'admissibilité

Les municipalités intéressées par ce programme peuvent s'inscrire avant le 31 janvier de chaque année. Chaque projet doit être présenté à l'aide du formulaire d'inscription du Ministère en ayant soin d'y joindre les renseignements, les certificats et autres documents requis, selon le nombre d'exemplaires indiqué pour chacun.

Note: Le volet «Construction et rénovation» du programme d'aide financière aux bibliothèques existantes et de celui d'aide à la création de bibliothèques municipales seront intégrés dans le programme d'aide financière aux équipements culturels.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions régionales du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide financière à la création de bibliothèques municipales

Aide financière de départ

Caractéristique du programme

Le programme s'adresse aux municipalités de 5 000 habitants et plus, et qui désirent créer une bibliothèque.

Objectifs

Le programme vise à:

- encourager la création de nouvelles bibliothèques municipales;
- rendre accessible des services gratuits de bibliothèques à toute la population.

Municipalités admissibles

Toute municipalité de 5 000 habitants et plus, et qui n'a pas de bibliothèque subventionnée.

Conditions d'admissibilité

- Faire parvenir un formulaire d'inscription dûment rempli au Ministère;
- démontrer que la nouvelle bibliothèque desservira au moins 5 000 habitants;
- démontrer qu'elle affecte au moins 30 p. 100 de son budget à l'achat de livres pendant chacune des deux premières années d'existence de la bibliothèque;
- faire parvenir un exemplaire certifié du règlement municipal qui indique que la nouvelle bibliothèque a été créée; un exemplaire certifié du budget détaillé de la nouvelle bibliothèque et qui a été adopté par le conseil municipal et tout autre document exigé par le ministère des Affaires culturelles.

Dépenses admissibles

Toute dépense courante nécessaire au fonctionnement normal de la bibliothèque:

- les salaires et les indemnités des employés affectés principalement à la bibliothèque;
- les achats de documents, la reliure et la réparation de livres;
- les services administratifs et professionnels;
- les approvisionnements et les fournitures;
- la location, l'entretien et les réparations mineures effectuées aux locaux de la bibliothèque, ou encore l'équipement de bureau payé à même les revenus de l'année.

La partie «intérêt» de l'annuité de remboursement, dans le cas d'un bâtiment de bibliothèque qui a été construit récemment.

Calcul et modalités de la subvention

Toute subvention de création est égale à 50 p. 100 des dépenses admissibles de toute nouvelle bibliothèque municipale, durant les deux premières années où elle est en voie de formation. Cette bibliothèque devient, par la suite, admissible au programme d'aide financière aux bibliothèques existantes.

Aide financière à la construction et à la rénovation

Objectif

Le programme vise à encourager les municipalités urbaines à construire ou à rénover des bâtiments destinés à des bibliothèques et qui, par conséquent, doivent être attrayants, spacieux et fonctionnels.

Conditions d'admissibilité

Toute municipalité de 5 000 habitants et plus, et qui n'a pas de bibliothèque subventionnée doit:

- fournir un plan de construction ou de rénovation d'une bibliothèque publique qui a été approuvé par le ministère des Affaires culturelles;
- disposer des sommes d'argent nécessaires pour couvrir la part des dépenses qui doit être assumée localement;
- s'engager à ce que la bibliothèque publique serve pour une période d'au moins dix ans.

Dépenses admissibles

Les frais de construction ou de rénovation mentionnés dans le projet, y compris les dépenses relatives à l'achat du terrain.

Calcul de la subvention

Toute subvention de construction ou de rénovation est déterminée en fonction d'un pourcentage variable des frais réels admissibles d'un projet qui a été approuvé par le Ministère et par la municipalité.

Période d'admissibilité

Les municipalités intéressées par ce programme doivent s'inscrire avant le 30 avril de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire d'inscription, communiquer avec la direction régionale de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Aide financière aux bibliothèques centrales de prêt

Caractéristique du programme

Le programme est destiné exclusivement aux onze bibliothèques centrales de prêt du Québec.

Objectifs

Le programme vise à:

- donner les ressources nécessaires aux bibliothèques centrales de prêt pour aider les municipalités de 5 000 habitants et moins à mettre à la disposition de leur population des services de bibliothèque publique de qualité;
- créer un fonds de livres et d'autres biens culturels que l'on fera circuler dans les municipalités affiliées.

Condition d'admissibilité

- Être une bibliothèque centrale de prêt reconnue par le ministère des Affaires culturelles.

Aide financière

L'aide financière du ministère des Affaires culturelles couvre environ 80 p. 100 des dépenses des bibliothèques centrales de prêt; le reste est payé par les municipalités contractantes.

Période d'admissibilité

Les bibliothèques centrales de prêt ont jusqu'au 1er mars pour remplir les documents nécessaires à l'obtention de l'aide financière du Ministère.

Renseignements

Les municipalités qui désirent utiliser les services des bibliothèques centrales de prêt doivent communiquer directement avec la bibliothèque centrale de prêt de leur région ou avec le Service des programmes régionaux du ministère des Affaires culturelles.

Programme d'aide financière aux équipements culturels

Caractéristiques du programme

Le programme d'aide financière aux équipements culturels a pour but d'améliorer ou mettre en place, sur le territoire du Québec, un réseau de lieux ou de moyens matériels spécialisés pour pratiquer des activités de formation, de conservation, de production, de diffusion ou d'animation dans le domaine de la culture.

Il s'adresse aux municipalités ou à leurs organismes mandataires, aux sociétés et corporations privées légalement constituées et formées spécifiquement dans le but de réaliser des activités culturelles.

Par ce programme, une aide financière peut être accordée pour des projets visant la construction, la rénovation, l'agrandissement, l'aménagement de lieux culturels ou l'acquisition d'équipements spécialisés. Les secteurs admissibles sont les suivants: bibliothèques, archives, musées et centres d'exposition, centres de formation, de production ou de diffusion en arts d'interprétation et en arts de l'environnement et centres d'interprétation.

Objectifs

Le programme vise à:

- accroître l'accès du public aux biens, services et activités du domaine culturel;
- inciter les municipalités à devenir des collaborateurs indispensables au développement culturel par la mise en place d'une infrastructure d'équipements culturels.

Note: Après une année d'application, les modalités de gestion du programme sont en voie de révision. Un document sera disponible dans chacune des directions régionales du Ministère. Les organismes y trouveront également l'aide nécessaire à la préparation de leur dossier.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions régionales du Ministère est donnée en annexe.

Programme d'aide financière des Archives nationales du Québec

Caractéristiques du programme

Le programme s'adresse aux personnes et aux organismes qui désirent collaborer à la connaissance, à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine archivistique québécois.

Le choix des projets est effectué par un jury ou un comité d'évaluation composé de spécialistes choisis à l'extérieur de la fonction publique du Québec.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction du type de projet. La somme accordée varie de 5 000 $ à 16 000 $ selon le caractère de la demande.

Objectifs

Le programme vise à assurer la conservation des documents historiques de nature publique ou privée et à les mettre à la disposition de la collectivité québécoise par:

- des études et des recherches théoriques en archivistique;
- une aide au traitement des documents;
- la préparation d'instruments de recherche;
- des projets particuliers de mise en valeur et d'amélioration des conditions de conservation.

Conditions d'admissibilité

Être citoyen ou citoyenne canadien domicilié au Québec, ou un organisme incorporé en vertu des lois du Québec ou du Canada et dont le siège social ou l'établissement principal de commerce est au Québec.

La priorité est accordée aux demandes qui ont pour objet le traitement et la description de documents d'archives protégés selon la définition qui en est donnée dans la Loi sur les biens culturels, ou de documents accessibles au public.

Lors de la sélection des demandes, on tient compte des facteurs suivants:

- le respect des conditions d'admissibilité établies;
- la région d'où vient la demande;
- l'originalité des projets;
- la contribution financière du demandeur ou de la demanderesse à la réalisation du projet;
- le fait qu'un projet soit révélateur d'une action concertée de la part de plusieurs personnes ou organismes d'une même région.

Durée du programme

Ce programme est permanent. Les subventions sont accordées au printemps de chaque année pour des projets d'une durée maximale de 12 mois à partir de la date d'expédition du premier versement.

Période d'admissibilité

La période de dépôt des demandes de subvention se situe entre le 1er novembre et le 28 février de chaque année.

Renseignements

Pour tout renseignement et pour se procurer le formulaire de demande de subvention, communiquer avec l'un des centres des Archives nationales du Québec ou encore avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère et des centres des Archives nationales est donnée en annexe.

Secrétariat administratif

Programme de soutien au fonctionnement des conseils régionaux de la culture

Caractéristique du programme

Le programme apporte une aide financière au fonctionnement des onze conseils régionaux de la culture.

Objectif

Le programme vise à soutenir financièrement les conseils régionaux de la culture en fonction de la population et de l'étendue du territoire qu'ils desservent.

Conditions d'admissibilité

- Le conseil de la culture doit être incorporé selon la Loi sur les compagnies (3e partie);
- le conseil doit pouvoir compter sur une participation des agents culturels et de la population.

Marche à suivre

Chaque conseil régional de la culture, qui désire participer au programme, doit:

- conclure une entente avec le Ministère pour une période déterminée;
- présenter ses prévisions budgétaires, appuyées sur ses orientations générales, avant le 1er mars pour l'année financière suivante;
- se soumettre aux exigences de la Loi sur l'administration financière.

Renseignements

Pour tout renseignement, communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires culturelles de votre région. L'adresse des directions du Ministère est donnée en annexe.

Calendrier des périodes d'inscription

PAGE	PROGRAMME	PÉRIODE D'INSCRIPTION
	JANVIER	
77	*Programme d'aide financière aux bibliothèques existantes* - Directions régionales	**Avant le 31 janvier**
	FÉVRIER	
85	*Programme de soutien au fonctionnement des Conseils régionaux de la culture* - Secrétariat administratif	**Avant le 1er mars**
81	*Programme d'aide financière aux bibliothèques centrales de prêt* - Directions régionales	**Avant le 1er mars**
	MARS	
57	*Programme régional d'aide aux créateurs et créatrices en arts visuels* • Volet: *aide au perfectionnement et à la production en métiers d'art* • Volet: *recherche et expérimentation en milieu scolaire* - Directions régionales	**Entre le 1er et le 31 mars**
63	*Programme régional de soutien à la création* - Directions régionales	**Entre le 1er et le 31 mars**
55	*Programme d'aide Connaissance et animation du patrimoine* - Directions régionales	**Avant le 1er avril**
30	*Programme d'aide à la coédition Québec - Communauté française de Belgique* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**Avant le 15 mars**

PAGE	PROGRAMME	PÉRIODE D'INSCRIPTION
	MARS-AVRIL	
11	*Programme d'aide à la production en danse* - Direction des programmes	**Entre le 1er mars et le 30 avril**
13	*Programme d'aide à la production théâtrale* - Direction des programmes	**Entre le 1er mars et le 30 avril**
16	*Programme d'aide financière aux chorales professionnelles et semi-professionnelles* - Direction des programmes	**Entre le 1er mars et le 30 avril**
18	*Programme d'aide financière aux orchestres professionnels* - Direction des programmes	**Entre le 1er mars et le 30 avril**
19	*Programme d'aide financière aux sociétés musicales* - Direction des programmes	**Entre le 1er mars et le 30 avril**
	AVRIL	
65	*Programmes régionaux de soutien aux arts d'interprétation* • *Production-diffusion* • *Formation musicale* • *Organismes de diffusion* • *Projets spéciaux* - Directions régionales	**Entre le 1er et le 30 avril**
5	*Programme Bourse du Québec* - Direction des programmes	**Avant le 15 avril**
20	*Programme d'aide financière aux périodiques culturels québécois* - Direction des programmes	**Avant le 30 avril**
7	*Programme d'aide aux tournées* - Direction des programmes	**Avant le 30 avril (Inscription du printemps)**
3	*Prix du Québec* - Direction des programmes	**Avant le 1er mai**
22	*Intervention nouvelle: Art et innovation* - Direction du développement et de l'innovation	**Entre le 1er avril et le 15 septembre**
41	*Programme d'aide aux expositions dans les galeries d'art* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**Entre le 1er avril et le 1er mai**
79	*Programme d'aide financière à la création de bibliothèques municipales* - Directions régionales	**Avant le 30 avril**

PAGE	PROGRAMME	PÉRIODE D'INSCRIPTION
	AVRIL-MAI	
10	*Programme d'aide financière aux regroupements de créateurs et d'artistes* - Direction des programmes	**Entre le 15 avril et le 15 mai**
60	*Programme régional de soutien aux organismes en arts visuels* - Directions régionales	**Entre le 15 avril et le 15 mai**
25	*Programme d'aide aux centres de formation en métiers d'art* - Direction du développement et de l'innovation	**Entre le 1er avril et le 31 mai**
	MAI	
32	*Programme d'aide à la promotion des maisons d'édition Marché québécois* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**Avant le 31 mai**
40	*Programme Régime universel d'aide à l'édition* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**Avant le 1er juin**
	JUIN	
33	*Programme d'aide à la promotion Marché français* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**Avant le 30 juin**
42	*Programme d'aide financière à l'industrie du disque et du spectacle québécois* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**Avant le 30 juin**
	AOÛT	
47	*Les commissions de la coopération avec la France et la Belgique* - Service des relations intergouvernementales et interministérielles	**Avant le 15 août**
	SEPTEMBRE	
57	*Programme régional d'aide aux créateurs et créatrices en arts visuels* • Volet: *aide à la recherche et à l'expérimentation en milieu scolaire* - Directions régionales	**Entre le 1er et le 30 septembre**
8	*Programme Exposer dans les galeries des délégations du Québec à Paris et à New York* - Direction des programmes	**Avant le 15 septembre**

PAGE	PROGRAMME	PÉRIODE D'INSCRIPTION
39	*Programme d'aide financière aux associations professionnelles du livre* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**Avant le 1er octobre**
	OCTOBRE	
7	*Programme d'aide aux tournées* - Direction des programmes	**Avant le 30 octobre (inscription d'automne)**
	NOVEMBRE	
83	*Programme d'aide financière des Archives nationales du Québec* - Centre des Archives nationales	**Entre le 1er novembre et le 29 février**
	DÉCEMBRE	
29	*Programme d'aide à la coédition Québec-France* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**Avant le 30 décembre**
	ANNONCÉ EN COURS D'ANNÉE	
23	*Intervention nouvelle: Événements majeurs au Québec et à l'extérieur du Québec* - Direction du développement et de l'innovation	**Annoncé en cours d'année**
28	*La collection prêt d'oeuvres d'art* - Musée du Québec	**Annoncé en cours d'année (à l'automne habituellement)**
15	*Programme d'aide à l'édition musicale* - Direction des programmes	**Annoncé en cours d'année**
9	*Programme Studios du Québec à Paris et à New York* - Direction des programmes	**Annoncé en cours d'année**
	EN TOUT TEMPS	
51	*Programme d'aide à la restauration des monuments classés et immeubles situés dans les secteurs protégés* - Directions régionales	**En tout temps au cours de l'année**
53	*Programme d'aide aux municipalités en matière de patrimoine* - Directions régionales	**En tout temps au cours de l'année**
82	*Programme d'aide financière aux équipements culturels* - Directions régionales	**En tout temps au cours de l'année**

PAGE	PROGRAMME	PÉRIODE D'INSCRIPTION
27	*Programme d'aide au fonctionnement des musées privés et centres d'exposition du Québec* - Direction générale des musées	**En tout temps au cours de l'année**
37	*Programme d'aide aux librairies agréées* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**En tout temps au cours de l'année**
6	*Programme d'aide Accessibilité* - Direction des programmes	**En tout temps au cours de l'année**
26	*Programme de l'intégration des arts à l'architecture* - Direction de l'intégration des arts et du cadre de vie	**En tout temps au cours de l'année**

AUTRES

31	*Programme d'aide à la formation et au perfectionnement des libraires* - Collège Marie-Victorin - Montréal	**2 semaines avant le début du stage**
35	*Programme d'aide aux éditeurs pour leur participation à différents salons du livre à travers le Québec* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**15 jours avant la tenue du salon**
36	*Programme d'aide aux expositions et aux salons du livre* - Direction de la commercialisation et de la promotion	**8 semaines avant l'événement**
57	*Programme régional d'aide aux créateurs et créatrices en arts visuels* • Volet: *aide au financement bancaire* - Directions régionales	**Un mois après l'acceptation de la banque**
47	*Les commissions de coopération avec le Jura, la Catalogne, la région de Madrid, le Mexique, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick* - Service des relations intergouvernementales et interministérielles	**À déterminer**

ANNEXES

Directions du ministère des Affaires culturelles responsables des programmes de subvention

Service des relations intergouvernementales et interministérielles
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée Est
Rez-de-chaussée, Bloc A
Québec (Québec)
G1R 5G5
Tél.: (418) 643-3560

Direction des programmes
Direction générale des arts et des lettres
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée Est
3e étage, Bloc B
Québec (Québec)
G1R 5G5
Tél.: (418) 643-6286

Direction du développement et de l'innovation
Direction générale des arts et des lettres
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée Est
3e étage, Bloc B
Québec (Québec)
G1R 5G5
Tél.: (418) 643-5239

Direction de l'intégration des arts et du cadre de vie
Direction générale des arts et des lettres
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée Est
3e étage, Bloc A
Québec (Québec)
G1R 5G5
Tél.: (418) 643-1678

Direction de la commercialisation et de la promotion
Direction générale des industries culturelles
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée Est
4e étage, Bloc B
Québec (Québec)
G1R 5G5
Tél.: (418) 643-2104

Direction générale des musées
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée Est
3e étage, Bloc A
Québec (Québec)
G1R 5G5
Tél.: (418) 643-8413

Directions régionales du ministère des Affaires culturelles

Direction régionale de l'Est-du-Québec
Ministère des Affaires culturelles
337, rue Moreault, Rez-de-chaussée 10
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3850

Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean
Ministère des Affaires culturelles
522, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec)
G7H 1Z5
Tél.: (418) 549-9535

Direction régionale de Québec
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 5G5
Tél.: (418) 643-3657

Direction régionale de la Mauricie—Bois-Francs
Ministère des Affaires culturelles
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Tél.: (819) 374-6205

Direction régionale de l'Estrie
Ministère des Affaires culturelles
740, rue Galt Ouest, bureau 305
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-1753

Direction régionale de Montréal
Ministère des Affaires culturelles
222, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 2Y3
Tél.: (514) 873-2255

Direction régionale de l'Outaouais
Ministère des Affaires culturelles
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6e étage
Édifice Jos-Montferrand
Hull (Québec)
J8X 4C2
Tél.: (819) 770-2118

Direction régionale de l'Abitibi—Témiscamingue
Ministère des Affaires culturelles
1, 9e Rue
Noranda (Québec)
J9X 2B1
Tél.: (819) 762-6517

Direction régionale de la Côte-Nord
Ministère des Affaires culturelles
625, boul. Laflèche, bureau 353
Baie-Comeau (secteur de Mingan)
(Québec)
G5C 1C5
Tél.: (418) 589-6979

Direction régionale du Nouveau-Québec
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 5G5
Tél.: (418) 643-7858

Centres régionaux des Archives nationales du Québec

Centre d'archives de la capitale
Pavillon Casault, portes 1 et 2
1210, avenue du Séminaire
C.P. 10450
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4N1
Tél.: (418) 643-2167

Centre régional de Montréal
100, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2C 1C1
Tél.: (514) 873-3064

Centre régional de la Mauricie—Bois-Francs
225, rue des Forges, bureau 208
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2G7
Tél.: (819) 379-8253

Centre régional du Saguenay—Lac-Saint-Jean
555, rue Bégin
Chicoutimi (Québec)
G7N 4N7
Tél.: (418) 549-8886

Centre régional de l'Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
Édifice Jos-Montferrand
Hull (Québec)
J8X 4C2
Tél.: (819) 777-2900

Centre régional du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie
337, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3500

Centre régional de l'Abitibi—Témiscamingue
200, 9e Rue
Noranda (Québec)
J9X 2B9
Tél.: (819) 762-4484

Centre régional de l'Estrie
740, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z3
Tél.: (819) 566-2881

Centre régional de la Côte-Nord
649, boul. Laure
Sept-Îles (Québec)
G4R 1X8
Tél.: (418) 962-3434

Bibliothèques centrales de prêt

BCP de l'Abitibi—Témiscamingue
C.P. 1266
Noranda (Québec)
J9X 5W9
Tél.: (819) 762-4305

BCP de la Côte-Nord
59, rue Napoléon
Sept-Îles (Québec)
G4R 5C5
Tél.: (418) 962-1020

BCP des Portages
465, rue Saint-Pierre
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 4T6
Tél.: (418) 867-1682

BCP de l'Estrie
4155, rue Brodeur
Sherbrooke (Québec)
J1L 1K4
Tél.: (819) 565-9744

BCP de la région de Québec
3022, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1X 1P6
Tél.: (418) 658-4423

BCP du Saguenay—Lac-Saint-Jean
100, rue Price Ouest
Alma (Québec)
G8B 4S1
Tél.: (418) 662-6425

BCP de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
31, rue des Écoliers
C.P. 430
Cap-Chat (Québec)
G0J 1E0
Tél.: (418) 786-5597

BCP des Laurentides
48, rue Prétontaine Est
C.P. 239
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 3A3
Tél.: (819) 326-6440

BCP de la Mauricie
3125, rue Girard
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 2M4
Tél.: (819) 375-9623

BCP de l'Outaouais
221, chemin Freeman
C.P. 3000
Hull (Québec)
J8Z 1V7
Tél.: (819) 771-7345

BCP du Sud de Montréal
275, rue Conrad-Pelletier
Laprairie (Québec)
J5R 4V1
Tél.: (514) 659-9119